JANVIER 2009 À AOÛT 2015

LIVRE DES MINUTES BAIE-SAINTE-CATHERINE

LIVRE VI





MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

MÉMORANDUM

Voici le LIVRE VI des minutes municipales de Baie-Sainte-Catherine – autrefois nommée Saint-Firmin – de janvier 2009 à août 2015 (page 1939 à 2026). La reproduction du livre est en sept (7) parties. Plusieurs pages numérotées sont manquantes. Les séquences touchées sont les pages 1505 à 1520, les pages 2041 et 2042, les pages 2045 à 2080 et les pages 2147 et 2148. Dans ce 6^e livre, 15 pages sont insérées sans aucune numérotation inscrite dessus. Pour les officialiser, les initiales du maire et de la direction générale adjointe sont apposées sur chacune.

Avril 2018.

Monsieur Stephane Chagnon, M.A.P. Directeur-général / secrétaire-trésorier

Édifice municipal Albert-Boulianne 308, rue Leclerc, Baie-Sainte-Catherine, GOT 1A0















13. Résolution # 11407-14 Levée de la séance

Il est proposé par Madame Diane Perron et résolu unanimement de lever la séance à

Donald Kenny

Maire

Zenny Mariève Bouchard

Adjointe à la direction

Moi, Donald Kenny maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE CHARLEVOIX-EST

MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

Baie-Sainte-Catherine, le 4 août 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 4^{ième} jour d'août 2014, 19 h 00 à l'Édifice Albert-Boulianne.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de Monsieur le maire Donald Kenny, mesdames les conseillères, Carmen Guérin et Diane Perron, messieurs les conseillers Guillaume Poitras, Lionel Fortin et Yvan Poitras.

L'adjointe à la direction générale assistait également à la séance.

- Prière
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal du 7 juillet 2014
- 4. Comptes à payer

ADMINISTRATION

- Ministère des transports, éradication du phragmite le long du réseau routier
- 6. Colloque de zone, La Malbaie
- 7. Nomination d'un nouveau pro-maire
- Adoption du règlement numéro 152-14 modifiant le règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique des personnes et des propriétés.

TRAVAUX PUBLICS

- 9. Ministère des transports, pancartes directionnelles
- 10. Gouvernement du Canada, Ministère des transports

URBANISME

 Adoption du règlement numéro 151-14, Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 144-13

DIVERS

- 12. Période de questions
 - 12.1 Membre du conseil
 - 12.2 Public
- 13. Levée de la séance



2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Carmen Guérin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

N° de résolution Réso*#TT608-14

3. Adoption du procès-verbal du 7 juillet 2014

Il est proposé par Monsieur Lionel Fortin et résolu unanimement d'adopter le procèsverbal du 7 juillet 2014 tel que rédigé par l'adjointe à la direction.

Réso # 11708-14

4. Comptes à payer du mois d'août

Il est proposé par Madame Diane Perron et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses pour le mois d'août 2014 telles que présentées au conseil municipal.

L'adjointe à la direction confirme que des crédits sont disponibles pour procéder aux paiements.

ADMINISTRATION

Réso # 11808-14

5. <u>Ministère des transports, éradication du phragmite le long du réseau</u> routier

Considérant que nous avons une petite colonie de phragmite sur notre territoire;

Considérant que le Ministère a embauché une firme spécialisée pour radier cette plante sur l'ensemble de la MRC de Charlevoix-Est et de Charlevoix;

Considérant que nous n'aurons qu'à défrayer les coûts pour les heures requises par la firme pour éliminer les éventuelles colonies sur notre territoire;

À ces causes, il est proposé par Monsieur Yvan Poitras et résolu unanimement de payer les coûts pour éliminer cette plante.

Réso # 11908-14

6. Colloque de zone

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la directrice générale, madame Brigitte Boulianne, de participer au Colloque de zone de l'association des directeurs municipaux du Québec et d'assumer les dépenses reliées à cet événement.

Réso # 12008-14

7. Nomination d'un nouveau pro-maire

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau promaire;

À ces causes, il est proposé par Madame Carmen Guérin et résolu unanimement de nommer en tant que pro-maire pour une période de 3 mois.

Réso # 12108-14

8. Adoption du règlement numéro 152-14 modifiant le Règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

RÈGLEMENT NUMÉRO 152-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 127-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS



CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 1^{er} novembre 2010 le Règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

CONSÉDÉRANT QUE ce règlement a été adopté partiellement ou en tout par chacune des municipalités de la MRC et est applicable sur tout le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE tout remplacement, toute modification ou abrogation apportés à ces règlements doivent d'abord être soumis à la MRC et adoptés par l'ensemble des municipalités et de la MRC pour s'assurer de conserver l'harmonisation et l'uniformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier et d'ajouter des articles au chapitre deux (Paix, bon ordre, nuisances et bien-être général de la population) et au chapitre quatre (Utilisation de l'eau potable) de ce règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par Monsieur Lionel Fortin, le 2 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Lionel Fortin et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 152-14 ci-après décrit :

ARTICLE

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitulera « Règlement numéro 152-14 modifiant le Règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

ARTICLE 2

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.1.1 « AUTORITÉ COMPÉTENTE – INFRACTION »

L'article 2.1.1 « Autorité compétente – infraction » est modifié afin d'ajouter, au premier paragraphe, suite à l'énumération des numéros d'articles 2.3.20, 2.3.35, 2.3.41, le numéro d'article 2.3.42.

ARTICLE 3

AJOUT DE L'ARTICLE 2.3.42 « POSSESSION D'OBJETS, MATÉRIEL OU ÉQUIPEMENT RELIÉS À LA CONSOMMATION DE STUPÉFIANTS (100\$) »

L'article 2.3.42 « Possession d'objets, matériel ou équipement reliés à la consommation de stupéfiants (100 \$) » est ajouté et se lit comme suit :

« ARTICLE 2.3.42

POSSESSION D'OBJETS, MATÉRIEL OU ÉQUIPEMENT RELIÉS À LA CONSOMMATION DE STUPÉFIANTS (100\$)

Il est interdit, dans un endroit public ou une rue, d'avoir en sa possession quelque objet, matériel ou équipement servant ou facilitant la consommation de stupéfiants au sens de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C., 1996, c.19) à savoir et ce, sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute pipe à hash, bonbonne, balance portative et tout autre objet relié à la consommation de stupéfiants. »

ARTICLE 4

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.8.2 « DÉCHETS (100 \$) »

L'article 2.8.2 est modifié afin d'ajouter, suite au premier paragraphe, le paragraphe suivant:

« Constitue aussi une nuisance au sens du présent règlement, tout bac (bleu, vert, brun, ...) qui a été placé en bordure d'un lot ou d'un terrain privé avant 18 heures la veille de la collecte et tout bac (bleu, vert, brun, ...) qui n'a pas été retiré du bord de la rue au plus tard à minuit le jour de la collecte. »



ARTICLE 6

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2,10.3 « AMENDES MINIMALES DE 1008 »

L'article 2.10.3 « Amendes minimales de 100 \$ » est modifié afin d'ajouter le numéro d'article 2.3.42 dans l'énumération des articles touchés par une amende minimale de 100 \$.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3.2 « LAVAGE DES AUTOS, DES BÂTIMENTS ET DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS »

L'article 4.3.2 « Lavage des autos, des bâtiments et des véhicules récréatifs » est modifié afin d'abroger les deux paragraphes et les remplacer par le paragraphe suivant :

« Le lavage non commercial des autos, des bâtiments et des véhicules récréatifs est permis à la condition d'utiliser un boyau muni d'un pistolet d'arrosage à fermeture automatique et de n'utiliser que l'eau strictement à ces fins. »

ARTICLE 7

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donald Kenny Maire Mariève Bouchard Adjointe administrative

Avis de motion 2 juin 2014 Adoption du règlement 4 août 2014 Certificat de publication le 6 août 2014 Entrée en vigueur le 4 août 2014

TRAVAUX PUBLICS

- 9. Ministère des transports, pancartes directionnelles
- 10. Gouvernement du Canada, Ministère des Transports

URBANISME

Réso # 12208-14

 Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 144-13

« REGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 144-13 »

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Ste-Catherine, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 7^e jour du mois de juillet 2014 à 19 heures, à l'Hôtel de Ville de Baie-Ste-Catherine, 308 rue Leclerc, à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE DONALD KENNY

Mesdames Nancy Harvey, Carmen Guérin et Diane Perron

Messieurs Guillaume Poitras, Lionel Gionet et Yvan Poitra

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.



Préambule

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Baie-Ste-Catherine et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 144-13;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions pour les rendre conformes aux normes du Schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix-Est;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné par Monsieur Guillaume Poitras à la séance ordinaire du 2 juin 2014;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce projet de règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu unanimement d'adopter en première lecture le Règlement numéro 151-14, ciaprès décrit :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 144-13 »

ARTICLE 2 Modification du chapitre 27

Le règlement de zonage numéro 144-13 est modifié de manière à remplacer tout le texte des articles 27.1 à 27.8.2 pour les remplacer par les articles suivants ainsi que le texte qui s'y rattache :

27.1 DÉFINITION DES ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN

La définition textuelle des zones de glissement de terrain prévaut sur la représentation cartographique (annexe L).

Les zones de glissement de terrain se définissent comme suit :

Zone A: zones constituées d'un talus et de bandes de protection au sommet et à la base. Elles délimitent les talus de plus de 5 mètres de hauteur et dont l'inclinaison de la pente est supérieure à 14 degrés. Elles peuvent être affectées par des glissements de terrain faiblement ou non rétrogressifs de types superficiel ou rotationnel. Ces zones sont indiquées en rouge sur la carte.



Zone B: zones couvrant une bande de terrain qui s'étend à plus de cinq fois la hauteur du talus, à partir du sommet, à l'arrière de zones « A » qui subissent l'érosion par un cour d'eau. Ces zones peuvent être emportées par un glissement fortement rétrogressif de type coulée argileuse à la suite d'un premier glissement rotationnel dans la zone « A ». Ces zones sont indiquées en jaune sur la carte.

Zone B-1 : zone B ayant bénéficié de travaux de stabilisation lesquels éliminent le danger de glissement fortement rétrogressif. Ces zones sont indiquées en jaune avec une trame de barres obliques noires sur la carte.

Zone C: zones couvrant une bande de terrain qui s'étend à plus de 5 fois la hauteur du talus, à partir du sommet, à l'arrière de zones « A » qui ne subissent pas d'érosion. Ces zones peuvent aussi être emportées par une coulée argileuse à la suite d'un premier glissement rotationnel dans la zone « A ». Ces zones sont indiquées en vert sur la carte.

27.2

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERVENTIONS DANS LES ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

Les dispositions relatives aux constructions, usages et interventions autorisés et non autorisés dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain des classes A et B sont définies au tableau suivant :



	Λ	6	n	/
d	<i>Y</i>	AK	/ \ }	,
	0	de:	20	

ZONE B	NORMES CLASSE III	Interdites dans le talus	Interdit			
TALUS D'UNE HAUTEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE À S MÈTRES ET AYANT UNE PENTE DONT L'INCLINAISON EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 14° (25%) ET INFÉRIEURE À 20° (36%) SANS COURS D'EAU À LA BASE. LOCALISÉ DANS UNE ZONE A	NORMES CLASSE II	Interdites dans le talus	Interdit :	Au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres;	À la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres.	
TALUS D'UNE HAUTEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 5 MÈTRES ET AYANT UNE PENTE DONT INCLINAISON EST SUPÉRIEURE À 20 (36%) OU TALUS D'UNE HAUTEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 5 MÈTRES ET AYANT UNE PENTE DONT L'INCLINAISON EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 14" (25%) ET INFÉRIEURE À 20" (36% AVEC COURS D'EAU À LA BASE LOCALISE DANS UNE ZONE A	NORMES CLASSE I	Interdites dans le talus	Interdit :	Au sommet du talus, dans une bande de protection, dont la largeur es égale à 2 fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres;	À la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à 2 fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres;	À la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres.
TYPE D'INTERVENTION PROJETÉE		Toutes les interventions énumérées ci-dessous	Construction d'un bâtiment principal (sauf d'un bâtiment agricole)	Reconstruction d'un bâtiment principal (sauf d'un bâtiment agricole) à la suite d'un glissement de	Verrain	

D. X ins

	(Si cette intervention est projetée en sommet de talus, il faut vérifier la localisation de l'intervention par rapport au sommet du talus en mesurant sur la terrain ou par un relevé d'arpentage afin de s'assurer que l'intervention projetée ne devrait pas être assujettie aux normes de classe I ou II, le cas échéant)	ZONE B	NORMES CLASSE III	Aucune norme
Aucune norme		J SUPÉRIEURE À 5 J SUPÉRIEURE À 20° ET INFÉRIEURE À 20° A LA BASE. ONE A	=	
dit	Au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres; À la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres.	TALUS D'UNE H MÈTRES ET AYANI ÉGALE OU SUPÉRI (36%) SA LOC.	NORMES CLASSE II	Aucune norme
Interdit : Interdit :	Au sommet du talus, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à 2 fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; À la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieures à 40 mètres, dans une bande de protection, dont la largeur est égale à 2 fois la hauteur du dont la largeur est égale à 2 fois la hauteur du dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres.	TALUS D'UNE HAUTEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE À S MÈTRES ET AYANT UNE PENTE DONT INCLINAISON EST SUPÉRIEURE À 20' (36%) OU TALUS D'UNE HAUTEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 5 MÈTRES ET AYANT UNE PENTE DONT L'INCLINAISON EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 14" (25%) ET INFÉRIEURE À 20° (36%) AVEC COURS D'EAU À LA BASE LOCALISÉ DANS UNE ZONE A	NORMES CLASSE I	Interdit :
Agrandissement d'un bâtiment principal supérieur à 50% de la superficie au sol (sauf d'un bâtiment agricole)	Relocalisation d'un bâtiment principal (sauf d'un bâtiment agricole) Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire (sauf d'un bâtiment accessoire à l'usage résidentiel ou agricole)	TYPE D'INTERVENTION PROJETÉE		Reconstruction d'un bâtiment principal (sauf d'un bâtiment agricole) à la suite d'un sinistre autre qu'un glissement de terrain

D.	X
**	MB

	À la d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à 2 fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres;	-T-	
	À la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à 2 fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres.		
Réfection des fondations d'un bâtiment principal, d'un bâtiment accessoire ou d'un bâtiment accessoire à l'usage résidentiel ou d'un bâtiment	Interdit :	Interdit :	Aucune norme
agricole	Au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40 mètres;	Au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres;	(si cette intervention est projetée en sommet de talus, il faut vérifier la localisation de l'intervention par rapport au sommet de talus en mesurant sur le terrain ou par un relevé
	À la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres.	À la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres.	o arpentage ain de s'assurer que i ntervention projetée ne devrait pas être assujettic aux normes de classe I ou II, le cas échéant)
Agrandissement d'un bâtiment principal inférieur à 50% de la superficie au sol qui s'approche du talus (sauf d'un bâtiment agricole) (la distance entre le	Interdit	Interdit :	Aucune norme
sommet du talus et l'agrandissement est plus petite que la distance actuelle entre le sommet et le bâtiment	Au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois et demie la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres;	Au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 5 mètres;	(si cette intervention est projetée en sommet de talus, il faut vérifier la localisation de l'intervention par rapport au sommet de talus en mesurant sur le terrain ou par un relevé
	À la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à 2 fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres;	À la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres.	d arpentage ann des assurer que i intervention projetée ne devrait pas être assujettie aux normes de classe I ou II, le cas échéant)
	À la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres.		

D.X INB

ZONE B	NORMES CLASSE III	Aucune norme	Aucune norme (si cette intervention est projetée en sommet de talus, il faut vérifier la localisation de l'intervention par rapport au sommet de talus en mesurant sur le terrain ou par un relevé d'arpentage afin de s'assurer que l'intervention projetée ne devrait pas être assujettie aux normes de classe I ou II, le cas échéant)
TALUS D'UNE HAUTEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE À S MÈTRES ET AYANT UNE PENTE DONT L'INCLINAISON EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 14° (25%) ET INFÉRIEURE À 20° (36%) SANS COURS D'EAU À LA BASE. LOCALISÉ DANS UNE ZONE A	NORMES CLASSE II	Aucune norme	Interdit : À la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est 5 mètres.
TALUS D'UNE HAUTEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE À S MÈTRES ET AYANT UNE PENTE DONT INCLINAISON EST SUPÉRIEURE À 20° (36%) OU TALUS D'UNE HAUTEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 5 MÉTRES ET AYANT UNE PENTE DONT L'INCLINAISON EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 14° (25%) ET INFÉRIEURE À 20° (36%) AVEC COURS D'EAU À LA BASE LOCALISÉ DANS UNE ZONE A	NORMES CLASSE I	Interdit : À la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres dans une bande de protection dont la largeur est égale à 2 fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; À la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres.	Interdit ; Au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de à 5 mètres; À la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres;
TYPE D'INTERVENTION PROJETÉE		Agrandissement d'un bâtiment principal inférieur à 50% de la superficie au sol qui s'éloigne du talus (sauf d'un bâtiment agricole) (la distance entre le sommet du talus et l'agrandissement est plus grande ou la même que la distance actuelle entre le sommet et le bâtiment)	Agrandissement d'un bâtiment principal dont la largeur mesurée perpendiculairement à la fondation du bâtiment est égale ou inférieure à 2 mètres et qui s'approche du talus² (sauf d'un bâtiment agricole) (la distance entre le sommet du talus et l'agrandissement est plus petite que la distance actuelle entre le sommet et le bâtiment)

D.X

À la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres.			

2- Les agrandissements dont la largeur mesurée perpendiculairement à la fondation du bâtiment est égale ou inférieure à 2 mètres et qui s'éloignent du talus sont permis.

ZONE B	NORMES CLASSE III	Aucune norme (si cette intervention est projetée en sommet de talus, il faut vérifier la localisation de l'intervention par rapport au sommet de talus en mesurant sur le terrain ou par un relevé d'arpentage afin de s'assurer que l'intervention projetée ne devrait pas être assujettie aux normes de classe I ou II, le cas échéant)
TALUS D'UNE HAUTEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE À S MÈTRES ET AYANT UNE PENTE DONT L'INCLINAISON EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 14º (25%), ET INFÉRIEURE À 20º (36%), SAMS COURS D'EAU À LA BASE. LOCALISÉ DANS UNE ZONE A	NORMES CLASSE II	Interdit : Au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à 5 mètres.
TALUS D'UNE HAUTEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE À SMÈTRES ET AYANT UNE PENTE DONT INCLINAISON EST SUPÉRIEURE À 20° (36%) OU TALUS D'UNE HAUTEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE À S MÈTRES ET AYANT UNE PENTE DONT L'INCLINAISON EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 14° (25%) ET INFÉRIEURE A 20° (36%) AVEC COURS D'EAU À LA BASE LOCALISÉ DANS UNE ZONE A	NORMES CLASSE I	Interdit : Au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à 10 mètres.
TYPE D'INTERVENTION PROJETÉE		Agrandissement d'un bâtiment principal par l'ajout d'un 2ième étage (sauf d'un bâtiment agricole)



Aucune norme	Aucune norme	ans une bande de protection dont la	A la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur projetée ne devrait pas être assujettie aux mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres.
Aucune norme	Interdit :	Au sommet du talus, d largeur est de 5 mètres;	À la base du talus, dans une bande de prote est égale à une demie fois la hauteur du 1 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres.
Interdit : À la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres.	Interdit ::	Au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres;	À la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres.
Agrandissement d'un bâtiment principal en porte-à faux dont la largeur mesurée perpendiculairement à la fondation du bâtiment est supérieur à 1 mètre ³ (sauf d'un bâtiment agricole)	Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire à l'usage résidentiel ⁴ (garage, remise, cabanon, entrenôt, erc.)		

3-Les agrandissements en porte-à-faux dont la largeur mesurée perpendiculairement à la fondation du bâtiment égale ou inférieure à un mètre sont permis

4- Les garages, les remises et les cabanons d'une superficie de moins de 15 mètres carrés ne nécessitant aucun remblai au sommet du talus ou aucun déblai ou excavation dans le talus sont permis dans l'ensemble des zones

	13 W 14	- 7.1	
	ZONE B		NORMES CLASSE III
TALUS D'UNE HAUTEUR ÉGALE OU SUPÈRIEURE À S	METRES ET AYANT UNE PENTE DONT L'INCLINAISON EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 14" (25%) ET INFÉRIEURE À 20° (36%) SANS COURS D'EAU À LA BASE.	LOCALISE DANS UNE ZONE A	NORMES CLASSE II
TALUS D'UNE HAUTEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 5 MÈTRES ET AYANT UNE PENTE DONT INCLINAISON EST SUPÉRIEURE À 20º (36%) OU	TALUS D'UNE HAUTEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 5 MÈTRES ET AYANT UNE PENTE DONT L'INCLINAISON EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 14" (25%) ET INFÉRIEURE À 20" (36%) AVEC COURS D'EAU À LA BASE	LOCALISÉ DANS UNE ZONE A	NORMES CLASSE I
	TYPE D'INTERVENTION PROJETÉE		

D.D me

Construction accessoire à l'usage résidentiel (piscine hors-terre, tonnelle, etc.)	Interdit	Interdit :	Aucune norme
	Au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres.	Au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 5 mètres.	(si cette intervention est projetée en sommet de talus, il faut vérifier la localisation de l'intervention par rapport au sommet de talus en mesurant sur le terrain ou par un relevé d'arpentage afin de s'assurer que l'intervention projetée ne devrait pas être assujettie aux normes de classe I ou II, le cas échéant)
Construction, agrandissement, reconstruction ou relocalisation d'un bâtiment agricole (bâtiment principal, bâtiment accessoire ou secondaire, silo à	Interdit :	Interdit :	Аисиле погте
grain ou à fourrage, etc.) ou d'un ouvrage agricole (ouvrage d'entreposage de déjections animales, etc.)	Au sommet d'un talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres;	Au sommet d'un talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres;	(si cette intervention est projetée en sommet de talus, il faut vérifier la localisation de l'intervention par rapport au sommet de talus en mesurant sur le terrain ou par un relevé d'arcentage afin de s'assurer que l'intervention d'arcentage afin de s'assurer que l'intervention
	À la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres.	À la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres.	projetée ne devrait pas être assujettie aux normes de classe I ou II, le cas échéant)
Implantation ou réfection d'une infrastructure ^{5 6} (rue, aqueduc, égout, pont, etc.), d'un ouvrage (mur de soutènement, ouvrage de captage d'eau,	Interdit :	Interdit :	Aucune norme
etc.) ou d'un équipement fixe (réservoir, etc.) Raccordement d'un hâtiment existant à une	Au sommet d'un talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à 2 fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres;	Au sommet d'un talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres;	(si cette intervention est projetée en sommet de talus, il faut vérifier la localisation de l'intervention par rapport au sommet de talus en mesurant sur le terrain ou par un relevé
infrastructure	À la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres.	À la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres.	d'arpentage afin de s'assurer que l'intervention projetée ne devrait pas étre assujettie aux normes de classe I ou II, le cas échéant)

D.X MB

5- L'implantation de tout type de réseau électrique n'est pas visée par le cadre normatif. Cependant, si ces interventions nécessitent des travaux de remblai, de déblai et d'excavation de la déblai et d'excavation sont permises (exemple : les conduites en surface du sol). Dans le cas des travaux réalisés par Hydro-Québec, ceux-ci ne sont pas assujettis au cadre normatif même si ces interventions nécessitent des travaux de remblai, de déblai et d'excavation (LAU, article 149, 2 l*** alinéa, 2 *** paragraphe).

6- L'entretien et la réfection de tout type de réseau électrique ne sont pas visés par le cadre normatif. Les travaux d'entretien et de conservation du réseau routier provincial ne sont pas assujettis, comme le prévoit l'article 149, 24m alinéa, 54m paragraphe de la LAU.

ZONE B	NORMES CLASSE III	Aucune norme	(si cette intervention est projetée en sommet de talus, il faut vérifier la localisation de l'intervention par rapport au sommet de talus en mesurant sur le terrain ou par un relevé d'arpontage afin de s'assurer que l'intervention	projetée no devrait pas être assujettie aux normes de classo I ou II, lo cas échéant)
TALUS D'UNE HAUTEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE À S MÈTRES ET AYANT UNE PENTE DONT L'INCLINAISON EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 14º (25%) ET INFÉRIEURE À 20º (36%) SANS COURS D'EAU À LA BASE. LOCALISÉ DANS UNE ZONE A	NORMES CLASSE II	Interdit ;	Au sommet d'un talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 10 mètres;	À la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres.
TALUS D'UNE HAUTEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE À S MÈTRES ET AYANT UNE PENTE DONT INCLINAISON EST SUPÉRIEURE À 20° (36%) OU TALUS D'UNE HAUTEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 5 MÈTRES ET AYANT UNE PENTE DONT L'INCLINAISON EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 14° (25%) ET INFÉRIEURE À 20° (36%) AVEC COURS D'EAU À LA BASE LOCALISÉ DANS UNE ZONE A	NORMES CLASSE I	Interdit :	Au sommet d'un talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à unc fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres;	A la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres.
TYPE D'INTERVENTION PROJETÉE		Champ d'épuration, élément épurateur, champ de polissage, filtre à sable, puits absorbant, puits d'évacuation, champ d'évacuation		



		Interdit	Aucune norme	_
Usage commercial, industriel ou public sans bâtiment non ouvert au public ^a (entreposage, lieu d'élimination de neige, bassin de rétention, concentration d'eau, lieu d'enfouissement sanitaire, sortie de réseau de drainage agricole, etc.)	Au sommet d'un talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres.	Au sommet d'un talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres;	(si cette intervention est projetée en sommet de talus, il fatt vérifier la localisation de l'intervention par rapport au sommet de talus en mesurant sur le terrain ou par un relevé d'arpentage afin de s'assurer que l'intervention projetée ne devrait pas être assujettie aux normes de classe I ou II, le cas échéant)	
Travaux de déblai ou d'excavation³ (permanent ou temporaire)	Interdit :	Interdit :	Aucune norme	-11
Piscine creusée	À la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres.	À la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres.		

7- Les remblais dont l'épaisseur est de moins de 30 centimètres suivant la profil naturel du terrain sont permis dans le talus, la bande de protection ou la marge de précaution au sommet du talus. Les remblais peuvent être mis en couches successives à condition que l'épaisseur totale n'excède pas 30 centimètres.

8- Si l'intervention nécessite des travaux de remblai, de déblai ou d'excavation, les normes pour les travaux de remblai, de déblai et d'excavation doivent être appliquées,

9- Les excavations dont la profondeur est de moins de 50 centimètres ou d'une superficie de moins de 5 mètres carrés sont permises dans le talus et dans la bande de protection ou la marge de précaution à la base du talus (exemple d'intervention visée par cette exception : les excavations pour prémunir les constructions du gel à l'aide de pieux vissés ou de tubes à béton (sono tubes).

	ZONE B		NORMES CLASSE III
TALUS D'UNE HAUTEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE À S	METRES EL ATANT ONE PENTE DONT L'INCLINAISON EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 14º (25%) ET INFÉRIEURE À 20º (36%) SANS COURS D'EAU À LA BASE.	LOCALISE DANS UNE ZONE A	NORMES CLASSE II
TALUS D'UNE HAUTEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 5 MÈTRES ET AYANT UNE PENTE DONT INCLINAISON EST SUPÉRIEURE À 20° (36%) OU	TALUS D'UNE HAUTEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE À S MÈTRES ET AYANT UNE PENTE DONT L'INCLINAISON EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 14º (25%) ET INFÉRIEURE À 20º (36%) AVEC COURS D'EAU À LA BASE	LOCALISÉ DANS UNE ZONE A	NORMES CLASSE I
	TYPE D'INTERVENTION PROJETÉE		

D.X MB

Aucune norme	eur est égale à 2 fois	s, dans une bande alus jusqu'à	jusqu'à concurrence	Aucune norme	r est de 5 mètres.	Interdit:	eur est égale à 2 fois Au sommet d'un talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres;	s, dans une bande À la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres.
Interdit :	Au sommet d'un talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à 2 fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres;	À la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres;	À la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres.	Interdit :	Au sommet du talus dans une bande de protection dont la largeur est de 5 mètres.	Interdit :	Au sommet d'un talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à 2 fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres;	À la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres;
Implantation et agrandissement d'usage sans bâtiment ouvert au public (terrain de camping ou de caravanage, etc.)	Lotissement destiné à recevoir un bâtiment	principal ou un usage sans bătiment ouvert au public (terrain de camping ou caravanage, etc.) localisé dans une zone exposée aux glissements de terrain		Abattages d'arbres (sauf coupes d'assainissement	essouchement)	Mesure de protection (contrepoids en enrochement, reprofilage, tapis drainant, mur de protection, merlon de protection, merlon de	deviation, etc.)	

D.X MB

À la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres.



27.3 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES B-1

Dans une zone B-1 les interventions qui sont localisés au-delà d'une distance de 2 fois la hauteur du talus (2H) jusqu'à un maximum de 40 mètres sont autorisées sans requérir à la réalisation d'une expertise géotechnique.

27.4 MESURES D'EXCEPTION ASSOCIÉES À LA PRODUCTION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

Chacune des interventions visées par le présent cadre normatif est en principe interdite dans les talus et les bandes de protection, dont la largeur est précisée, au sommet et/ou à la base de ceux-ci.

Malgré ce principe d'interdiction, les interventions peuvent être autorisées conditionnellement à la production et au dépôt à la Municipalité lors d'une demande de permis ou de certificat, d'une expertise géotechnique réalisée et signée par un ingénieur membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec et répondant aux conditions énumérées dans le tableau suivant :

Divis

Implantation et agrandissement d'un usage sans bâtiment ouvert au public (terrain de camping, de caravanage, etc.)	
Implantation d'une infrastructure ² (rue aqueduc, égout, pont, etc.) d'un ouvrage (mur de soutènement, ouvrage de captage d'eau, etc.) ou d'un équipement fixe (réservoir, etc.)	

Type de famille d'expertise selon le type d'intervention et sa localisation

TYPE D'INTERVENTION	LOCALISATION DE L'INTERVENTION	FAMILLE D'EXPERTISE (article 10.4)
Réfection des fondations d'un bâtiment principal, d'un bâtiment accessoire ou d'un bâtiment accessoire à l'usage résidentiel ou d'un bâtiment agricole	Toutes les zones	
Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire (garage, remise, cabanon, etc.) ou d'une construction accessoire à l'usage résidentiel (piscine hors terre, etc.)		
Construction, agrandissement, reconstruction ou relocalisation d'un bâtiment agricole (bâtiment principal, bâtiment accessoire ou secondaire, sllo à grain ou à fourrage, etc.) ou d'un ouvrage agricole (ouvrage d'entreposage de déjections animales, etc.)		
Champ d'épuration, élément épurateur, champ de polissage, filtre à sable, puits absorbant, puits d'évacuation, champ d'évacuation		
Travaux de remblai (permanent ou temporaire)		
Travaux de déblai ou d'excavation (permanent ou temporaire)		
Piscine creusée		
Usage commercial, industriel ou public sans bâtiment non ouvert au public (entreposage, lieu d'élimination de neige, bassin de rétention, concentration d'eau, lieu d'enfouissement sanitaire, sortie de réseau de drainage agricole, etc.)		



Abattage d'arbres (sauf coupes d'assainissement et de contrôle de la végétation)		
Réfection d'une infracstructure ² (rue, aqueduc, égout, pont, etc.) d'un ouvrage (mur de soutènement, ouvrage de captage d'eau, etc.) ou d'un équipement fixe (réservoir, etc.)		
Raccordement d'un bâtiment existant à une infrastructure		
Mesure de protection (contrepoids en enrochement, reprofilage, tapis drainant, mur de protection, merlon de protection, merlon de déviation, etc.)	Toutes les zones	Famille 3
Lotissement destiné à recevoir un bâtiment principal ou un usage sans bâtiment ouvert au public (terrain de camping, caravanage, etc.) localisé dans une zone exposée aux glissements de terrain	Toutes les zones	Famille 4

27.5 CRITÈRES DE L'EXPERTISE GÉOTECHNIQUE SELON LE TYPE DE FAMILLE

27.5.1		Famille d'expertise 1	
27.5.1.1	But		

- a) Évaluer les conditions actuelles de stabilité du site;
- b) Vérifier la présence de signes d'instabilité imminent (tel que fissure, fissure avec déplacement vertical et bourrelet;



Abattage d'arbres (sauf coupes d'assainissement et de contrôle de la végétation)		
Réfection d'une infracstructure ² (rue, aqueduc, égout, pont, etc.) d'un ouvrage (mur de soutènement, ouvrage de captage d'eau, etc.) ou d'un équipement fixe (réservoir, etc.)		
Raccordement d'un bâtiment existant à une infrastructure		
Mesure de protection (contrepoids en enrochement, reprofilage, tapis drainant, mur de protection, merlon de protection, merlon de déviation, etc.)	Toutes les zones	Famille 3
Lotissement destiné à recevoir un bâtiment principal ou un usage sans bâtiment ouvert au public (terrain de camping, caravanage, etc.) localisé dans une zone exposée aux glissements de terrain	Toutes les zones	Famille 4

27.5 CRITÈRES DE L'EXPERTISE GÉOTECHNIQUE SELON LE TYPE DE FAMILLE

27.5.1		Famille d'expertise 1	
=-			
27.5.1.1	But		

- a) Évaluer les conditions actuelles de stabilité du site;
- b) Vérifier la présence de signes d'instabilité imminent (tel que fissure, fissure avec déplacement vertical et bourrelet;





- c) Évaluer les effets des interventions projetées sur la stabilité du site;
- d) Proposer des mesures de protection (famille 3), le cas échant.

27.5.1.2 Contenu de l'expertise

L'expertise doit confirmer que :

- a) Dans le cas d'un agrandissement, qu'aucun signe d'instabilité précurseur de glissement de terrain menaçant le bâtiment principal existant n'a été observé sur le site;
- b) L'intervention envisagée n'est pas menacée par un glissement de terrain;
- c) L'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents;
- d) L'intervention envisagée ne constituera pas un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés.

L'expertise doit mentionner les précautions à prendre et, le cas échéant, les mesures de protection requises pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude.

27.5.2 Famille d'expertise 1A

27.5.2.1 But

- a) Vérifier la présence d'instabilité imminente (tel que fissure, fissure avec déplacement vertical et bourrelet) de glissements sur le site;
- b) Évaluer si l'intervention est protégée contre d'éventuels débris de glissements de terrain;
- c) Évaluer les effets des interventions projetées sur la stabilité du site;
- d) Proposer des mesures de protection (famille 3), le cas échéant.

27.5.2.2 Contenu de l'expertise

L'expertise doit confirmer que :

a) Dans le cas d'un agrandissement, qu'aucun signe d'instabilité précurseur de glissement de terrain menaçant le bâtiment principal existant n'a été observé sur le site;



- b) L'intervention envisagée est protégée contre d'éventuels débris en raison de la configuration naturelle des lieux ou que l'agrandissement est protégé par le bâtiment principal ou que l'intervention envisagée sera protégée contre d'éventuels débris par des mesures de protection;
- c) L'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents;
- d) L'intervention envisagée et son utilisation subséquente ne constitueront pas des facteurs aggravants, en diminuant les coefficients de sécurité qui y sont associés.

L'expertise doit mentionner les précautions à prendre et, le cas échéant, les mesures de protection requises afin de maintenir en tout temps la sécurité pour l'intervention envisagée.

27.5.3 Famille d'expertise 2

27.5.3.1 But

Évaluer les effets des interventions projetées sur la stabilité du site.

27.5.3.2 Contenu de l'expertise

L'expertise doit confirmer que :

- a) L'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents;
- b) L'intervention envisagée et son utilisation subséquente ne constitueront pas des facteurs aggravants, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés.

L'expertise doit mentionner les précautions à prendre et, le cas échéant, les mesures de protection requises pour maintenir la stabilité actuelle du site.

27.5.4 Famille d'expertise 3

27.5.4.1 But

Évaluer les effets des mesures de protection sur la sécurité du site.

27.5.4.2 Contenu de l'expertise





Dans le cas de travaux de stabilisation (contrepoids, reprofilage, tapis drainant, etc.), l'expertise doit confirmer que :

- a) La méthode stabilisation choisie est appropriée au site ;
- b) La stabilité de la pente a été améliorée selon les règles de l'art.

Dans les cas de mesures de protection passives (mur de protection, merlon de protection, merlon de déviation, etc.), l'expertise doit confirmer que les travaux effectués protègent la future intervention.

Dans les 2 cas, l'expertise doit confirmer que :

- a) L'intervention ne subira pas de dommages à la suite d'un glissement de terrain;
- b) L'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents;
- L'intervention envisagée et l'utilisation subséquente ne constitueront pas des facteurs aggravants, en diminuant les coefficients de sécurité qui y sont associés.

Dans les 2 cas, l'expertise doit faire état des recommandations suivantes :

- a) Les méthodes de travail et la période d'exécution;
- b) Les précautions à prendre pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude après la réalisation des mesures de protection.

27.5.5 Famille d'expertise 4

27.5.5.1 But

Évaluer les conditions actuelles de stabilité du site.

27.5.5.2 Contenu de l'expertise

L'expertise doit confirmer que la construction de bâtiments ou d'un terrain de camping sur un lot est sécuritaire.

L'expertise doit faire état des précautions à prendre et, le cas échéant, les mesures de protection requises pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude.



N° de résolution

ACT	~ 1	_	-
ARTI		-	-4

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Donald Kenny, Maire

Mariève Bouchard, adjointe à la direction

Avis de motion : 2 juin 2014

Adoption du premier projet de règlement par le conseil municipal : 7 juillet 2014

Avis public pour l'assemblée de consultation : 9 juillet 2014

Certificat de publication : 9 juillet 2014

Assemblée de consultation : 21 juillet 2014

Adoption du règlement par le conseil municipal : 4 août 2014

Avis public de l'adoption du règlement : 6 août 2014

Approbation de la MRC de Charlevoix-Est : 26 août 2014

Entrée en vigueur du règlement : date de l'avis de conformité de la MRC

Certificat de publication : date de l'avis de conformité de la MRC

DIVERS

12. Période de questions

12.1 Membre du conseil

12.1.1Trafic, attente aux traversiers

12.2 Public

> 12.2.1Demande de couper des arbres sur le territoire MTQ

Réso # 12308-14

13. Levée de la séance

Il est proposé par Madame Carmen Guérin de lever la séance à 19 h 15

Donald Kenny

Mariève Bouchard

Maire

Adjointe à la direction

Moi, Donald Kenny maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX-EST
MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

Baie-Sainte-Catherine, le 18 août 2014

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 18^{ième} jour d'août 2014 à 19 h 00 à l'Édifice Albert-Boulianne.

Sont présent et forment quorum sous la présidence de Monsieur le maire Donald Kenny, madame Diane Perron, messieurs Guillaume Poitras et Lionel Fortin.

La directrice générale assistait également à la séance.

- 1. Ouverture de la réunion
- 2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

- 3. Demande de transfert de projet du programme PIQM vers PRIMEAU
- 4. Octroi de contrat pour essais de fumée.
- 5. Octroi de contrat pour travaux de caractérisation et mesure de débit.

DIVERS

- 6. Période de questions
- 7. Levée de la séance

Réso # 12408-14

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Lionel Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADMINISTRATION

Réso # 12508-14

3. <u>Demande de transfert de projet du programme PIQM (Programme infrastructure Québec-Municipalités) vers PRIMEAU (Programme d'infrastructures municipales d'eau)</u>

Considérant qu'une demande de financement concernant le traitement des eaux usée a été déposé dans le PIQM en décembre;

Considérant que le PIQM n'est plus offert mais qu'un nouveau programme est disponible;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu l'unanimité des conseillers présents de demander un transfert du projet déjà présenté à partir du PIQM vers PRIMEAU

Réso # 12608-14

4. Octroi de contrat pour essais de fumée.

Considérant que pour mener à bien l'Étude d'ingénierie préliminaire visant la mise aux normes du traitement des eaux usées, nous devons vérifier que les drains de toit et autre points de captage d'eau pluviale soient débranchés;



À ces causes, il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de gré à gré à Véolia au montant de 25 000\$ incluant les taxes afin de réaliser des essais de fumée pour vérifier le débranchement des drains et toit et autres points de captage.

Réso #12708-14

5. Octroi de contrat pour travaux de caractérisation et mesure de débit.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir des mesures de débits, d'échantillonnages et d'analyses des eaux usées dans le cadre de l'Étude d'ingénierie préliminaire visant la mise aux normes du traitement des eaux usées;

Considérant que deux soumissionnaires ont été invités pour réaliser ces mesures dont :

Enviroservices:

24 000\$ plus les taxes

Avizo

27 238\$ plus les taxes

À ces causes, il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à Enviroservices ce dernier étant le plus bas soumissionnaire.

DIVERS

6. Période de questions

Réso # 12808-14

7. Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Lionel Fortin de lever la séance à 19 h 14.

Maire

Directrice générale

Moi, Donald Kenny maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE CHARLEVOIX-EST

MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

Baie-Sainte-Catherine, le 8 septembre 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 8 septembre 2014, 19 h 00 à l'Édifice Albert-Boulianne.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de Monsieur le maire Donald Kenny, mesdames les conseillères, Nancy Harvey, Carmen Guérin et Diane Perron, messieurs les conseillers Guillaume Poitras, Lionel Fortin et Yvan Poitras.

La directrice générale assiste également à la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Adoption du l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux du 4 et du 18 août 2014
- Comptes à payer

<u>ADMINISTRATION</u>

- Fabrique de la paroisse de l'Ascension-de-Notre-Seigneur
- 6. Octroi de contrat Mathieu Simard, Projet rénovation bâtiment
- 7. Transfert du programme PIQM vers PRIMEAU

DIVERS

- 8. Période de questions
 - Membre du conseil
 - b. Public.
- 9. Levée de la séance

Réso # 12909-14

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Nancy Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Réso # 13009-14

3. Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par Madame Carmen Guérin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les procès-verbaux du 4 et du 18 août 2014 tel que rédigé par la directrice générale/greffière.



4. Adoption des comptes à payer

Il est proposé Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses pour le mois d'août telles que présentées. La directrice générale confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements.

 Comptes (C 253242 à 253259)
 66 325,47\$

 Salaires
 6 886.68\$

 Dépenses incompressibles
 1 052,68\$

 Paiement internet
 664.77\$

TOTAL DES DÉPENSES

74 929.60\$

ADMINISTRATION

5. Fabrique de la paroisse de l'Ascension-de-Notre-Seigneur

Réso# 13209-14

6. Octroi de contrat Mathieu Simard, architecte, Projet rénovation bâtiment

Considérant que nous devons faire des rénovations sur l'Édifice Albert-Boulianne;

Considérant l'offre de service de Monsieur Mathieu Simard, architecte;

À ces causes, il est proposé Monsieur Lionel Fortin par et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à Monsieur Mathieu Simard, architecte au montant de 15 950\$ plus les taxes.

TRAVAUX PUBLICS

Réso # 13309-14

7. Transfert du programme PIQM vers PRIMEAU

Considérant qu'une demande de financement concernant le traitement des eaux usées a été déposé dans le programme PIQM en décembre;

Considérant que le PIQM n'est plus offert, mais qu'un nouveau programme est disponible;

Considérant que la demande soumise est autorisée par le conseil et la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

À ces causes, il est proposé par Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander un transfert du projet déjà présenté à partir du PIQM vers le PRIMEAU.

DIVERS

8. Période de questions

- a) Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil
 - Monsieur Yvan Poitras demande s'il serait possible de rencontrer des gens d'Hydro-Québec en relation avec les pannes que nous subissons fréquemment.
 - Madame Diane Perron nous parle du dossier MADA
- b) Aucunes questions de la part de l'assistance



9. Levée de la séance

Il est proposé par Madame Nancy Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente assemblée soit levée à 19 h 15.

Donald Kenny

Brigitte Boulianne

Maire

Directrice générale

Moi, Donald Kenny maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.





CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CHARLEVOIX-EST
MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

Baie-Sainte-Catherine, le 6 octobre 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 6^{ème} jour du mois d'octobre2014, 19 h 00 à l'édifice Albert-Boulianne.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Donald Kenny, mesdames les conseillères Nancy Harvey, Carmen Guérin et Diane Perron, messieurs les conseillers Guillaume Poitras et Lionel Fortin

La directrice générale, secrétaire-trésorière assistait également à la séance.

- 1. Prière
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal du 8 septembre 2014
- 4. Adoption des comptes à payer

ADMINISTRATION

- 5. Poste canada
- 6. Hydro-Québec
- 7. Publicité Petit-Futé
- 8. Demande de congé sans solde
- 9. États trimestriels
- 10 Petite caisse
- 11 Quilles-o-dons

HIGIÈNE DU MILIEU

- 12 Surveillance des travaux
- 13 Nouveau plan d'intervention

TRAVAUX PUBLICS

- 14 Approbation des travaux Programme PARRM
- 15 Demande d'ajout du Projet du « Parcours du Littoral » à la programmation du MTO
- 16 Permission de voirie
- 17 Report des interventions pour l'éradication du phragmite

URBANISME

18 Table de concertation sur les paysages

DIVERS

- 19 Période de questions
 - a. Membres du conseil
 - b. Public
- 20 Levée de la séance



Les membres du conseil sont entrés dans la salle de délibération à 19h07

Réso # 13510-14

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Lionel Fortin et unanimement résolu par les conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Réso # 13610-14

3. Adoption du procès-verbal du 8 septembre 2014

Il est proposé par madame Carmen Guérin et unanimement résolu par les conseillers et conseillères présents d'adopter le procès-verbal du 8 septembre 2014 tel que présenté.

Réso # 13810-14

4. Comptes à payer

Il est proposé par madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'approuver les comptes de la Municipalité de Baie-Ste-Catherine tels que présentés ci-après et autorise la directrice générale/secrétaire-trésorière ou son adjointe à en faire le paiement :

Comptes (C253260 à C253279)	26 151.80 \$
Dépenses incompressibles	2 561.71 \$
Paiement internet	329.69 \$
Salaires	6 894.81 \$
TOTAL DES DÉPENSES	35 938.01 \$

ADMINISTRATION

Réso # 13910-14

5. Poste Canada: Non aux compressions

Attendu que Poste Canada sabrent dans les services postaux auxquels nous tenons soit en haussant les tarifs postaux de façon draconienne, en fermant des bureaux de poste ou en réduisant la taille et en écourtant leurs heures d'ouverture;

Attendu que la municipalité a déjà subi l'abolition de la livraison domicile entraînant ainsi une réduction de service à nos citoyens;

Attendu que les réductions d'heures au service la clientèle nuisent à l'accès des services dispensés par le bureau de poste;

À ces causes, il est proposé par madame Nancy Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine demande à poste Canada de maintenir les heures d'ouverture au service à la clientèle tel que celles qui sont en place puisque des réductions auraient comme impact un service inadéquat pour les citoyens.

6. Hydro Québec

Réso # 14010-14

7. Publicité Petit-Futé

Attendu que plusieurs commerces ont publicisés leurs entreprises dans le guide Européen le Petit-Futé publié principalement en Suisse, en Belgique et en France;



Réso # 14110-14

Attendu qu'il serait bénéfique que la municipalité de Baie-Sainte Catherine en fasse autant afin d'étendre sa visibilité à plus grande échelle;

À ces causes, il est proposé par madame Nancy Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter de faire partie de cette publication d'un montant approximatif de 1400 \$ plus taxes.

8. Demande de congé sans traitement

Considérant que la directrice générale ait fait une demande par écrit pour un l'obtention d'un congé sans traitement;

À ces causes, il est proposé par madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder ce congé pour une durée d'un an.

9. <u>États trimestriels</u>

Dépôt des états trimestriels

Réso # 14210-14

10. Petite caisse

Attendu que le montant de 50,00 \$ de la petite caisse est insuffisant;

À ces causes, il est proposé par monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'augmenter ledit montant à 100,00 \$.

11. Quilles-o-dons

HYGIÈNE DU MILIEU

Réso # 14310-14

12. Mandat pour la surveillance des travaux

ATTENDU QUE:

- la municipalité est actuellement en Appel d'offres pour le remplacement partiel de la conduite d'eau potable pour le secteur présentant les bris les plus fréquents le long de la route 138;
- il est nécessaire de mandater une firme pour la surveillance de ces travaux sur le terrain;
- l'offre de services présentée par la firme LVM pour cette surveillance.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par monsieur Lionel Fortin, unanimement résolu que:

- Ia municipalité retienne les services de la firme LVM selon l'offre de services présentée pour la surveillance sur le terrain de ces travaux;
- que le travail de la firme soit sous l'autorité et la coordination de M. Gilles Filion, ing. de la firme Les Consultants Filion, Hansen & Ass. Inc. et que cela fasse partie de son mandat en complément de celui relatif à la préparation des plans et devis pour ces travaux;
- que la validité de cette résolution soit conditionnelle à l'octroi effectif du contrat suite aux soumissions qui seront déposées;
- que la directrice générale, Madame Brigitte Boulianne ou la personne qui la remplace soit autorisée à débourser les sommes associées à ces mandats le tout en fonction des aides financières accordées par le MAMOT.



N° de résolution ou ann Raggo # 14410-14 Monsieur le conseiller Guillaume Poitras est sorti de l'assemblée à 19h11 en raison d'un appel téléphonique.

13. Mandat pour la préparation du plan d'intervention

ATTENDU QUE:

- le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a établi de nouvelles balises pour la préparation des plans d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire;
- compte tenu que, de façon générale, l'acceptation d'un plan d'intervention selon ces nouvelles règles est une condition pour l'obtention d'aide financière de ce ministère;
- dans le cadre de l'étude actuellement en cours relativement au traitement des eaux usées, un remplacement de conduite ne sera pas permis à moins que ce remplacement soit justifié et accepté comme tel dans le cadre d'un plan d'intervention selon les nouvelles normes ou qu'il soit démontré que le non-remplacement a des impacts majeurs sur le dimensionnement des équipements de traitement.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par madame Diane Perron, et unanimement résolu que:

QUE le Conseil de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine mandate par les présentes monsieur Gilles Filion, ingénieur de la firme Les Consultants Filion, Hansen & Ass. Inc. afin que celui-ci réalise la préparation du nouveau plan d'intervention en fonction des besoins de la municipalité.

QUE monsieur Filion soit par les présentes autorisé à communiquer avec les représentants des différents ministères, organismes ou entreprises pouvant être concernés par la réalisation de ce mandat.

TRAVAUX PUBLIC

Réso # 14510-14

14. Approbation des travaux Programme PARRM

Attendu que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

À ces causes, il est proposé par madame Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant de 15 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Réso # 14610-14

15. <u>Demande d'ajout du projet du « Parcours du Littoral» à la programmation du MTQ</u>

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC D'INCLURE LES TRAVAUX RELATIFS À LA RÉALISATION DU PARCOURS DU LITTORAL À BAIE-SAINTE-CATHERINE À SA PROGRAMMATION OFFICIELLE DE TRAVAUX



CONSIDÉRANT le projet d'infrastructure piétonne le long du littoral de Baie-Sainte-Catherine prévu entre le traversier vers Tadoussac et la Pointe-aux-Alouettes dont l'étude de faisabilité est en cours;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a comme objectif premier de favoriser le développement récréo-touristique de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine, compte tenu de son indice de vitalité économique, connu comme le plus faible de la région de la Capitale-Nationale, bénéficierait grandement de cette infrastructure capable d'attirer et de retenir de nombreux visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet de parcours côtier prévoit relier, mettre en valeur et favoriser la fréquentation des sites d'intérêts régionaux suivants :

- Pointe-Noire, site géré par Parcs Canada, en collaboration avec le Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins (GREMM) où l'on retrouve des activités d'interprétation, une exposition, de l'interprétation du paysage et de la faune, de l'observation des baleines, etc.;
- Parc marin Saguenay-Saint-Laurent;
- Aire de concentration d'oiseaux aquatiques, aire protégée par le gouvernement du Québec;
- Quai des croisières, départs de plus de 100 000 visiteurs par an pour la visite du Parc marin;
- Pointe-aux-Alouettes, site protégé, reconnu par le ministère de la Culture pour sa valeur historique. Le site rappelle l'une des premières alliances conclues entre les Amérindiens et les Français;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet permettra de visiter Tadoussac et Baie-Sainte-Catherine à pied d'une municipalité à l'autre en empruntant le traversier, dont la nouvelle flotte vise la fréquentation par les piétons, proposant ainsi une alternative à l'automobile;

CONSIDÉRANT QUE ce projet qui suit le littoral ne nécessitera aucun nouvel empiétement sur celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le parcours proposé se fait souvent dans les limites de propriété du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessaires au projet demanderont parfois des ajustements avec la route 138;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guillaume Poitras et résolu unanimement de demander au ministre des Transport d'inclure le projet de parcours du littoral dans la programmation officielle de son ministère afin que puissent débuter les travaux en 2016.

c.c Madame Caroline Simard Monsieur Pierre Schembri

Réso # 14710-14

16. <u>Demande de permission de voirie au MTO pour le remplacement</u> partiel de la conduite d'eau potable le long de la route 138

Considérant que le remplacement d'une partie de la conduite d'eau potable le long de la route 138 a fait l'objet d'une approbation d'aide financière par le MAMOT soit le secteur qui présente le plus haut taux de bris.



Considérant que la municipalité doit réaliser ces travaux cet automne et qu'il est nécessaire d'obtenir une permission du ministère des Transports du Québec, la plus grande partie de ces travaux se situant dans l'emprise de la route 138.

Considérant que les informations sur le projet ont déjà été communiquées au MTQ (M. Daniel St-Germain) par l'ingénieur mandaté par la municipalité (M. Gilles Filion) et que la demande au MTQ doit être formulée par résolution municipale.

À ces causes, il est proposé par monsieur Lionel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers présent que la municipalité de Baie-Ste-Catherine demande une permission de voirie au MTQ pour la réalisation des travaux de remplacement partiel de la conduite d'eau potable le long de la route 138 et comprenant plus particulièrement:

- trois traverses sous la route 138;
- la pose de la conduite de remplacement du côté sud de la route 138, hors chaussée, dans l'emprise de la route, sur une longueur d'environ 203 mètres;
- les raccordements aux conduites existantes et sur la nouvelle conduite.

Le tout est illustré au plan produit par la firme Les Consultants Filion, Hansen & Ass. Inc. transmis au MTQ à cette fin.

Les travaux sont prévus entre le 20 octobre et le 15 novembre 2014.

17. Report des interventions pour l'éradication du phragmite

URBANISME

18. Table de concertation sur les paysages

DIVERS

19. Période de questions

a) Monsieur le maire donne la parole aux conseillers

Monsieur Guillaume Poitras soulève que le délai d'intervention de la sureté du Québec est trop long.

Réso # 14810-14

a) 1. Sureté du Québec

Considérant qu'une situation problématique est survenu à la municipalité de Baie-Sainte-Catherine;

Considérant que plusieurs appels ont été logé auprès de la sureté de Québec et que le délai d'intervention a été jugé trop long par les personnes qui ont témoigné le besoin d'une intervention policière;

Il est proposé par monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un approche plus rapide soit effectué afin de maintenir la sécurité des citoyens si le besoin s'impose.



b) Aucun commentaire de la part de l'assistance.

N° de résolution Réso #□**1494**i0-14

20. Levée de la séance

Il est proposé par madame Carmen Guérin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de levée la séance à 19h40.

Donald Kenny

Brigitte Boulianne

Maire

Directrice générale

Moi, Donald Kenny maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.





CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRČ DE CHARLEVOIX-EST MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

Baie-Sainte-Catherine, le 16 octobre 2014

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 16^{ième} jour d'octobre 2014 à 13h30 à l'Édifice Albert-Boulianne.

Sont présent et forment quorum sous la présidence de Monsieur le maire Donald Kenny, mesdames, Diane Perron, et Nancy Harvey messieurs Guillaume Poitras et Lionel Fortin.

Sont absent : Madame Carmen Guérin et monsieur Yvan Poitras

La directrice générale assistait également à la séance.

- Ouverture de la réunion
- 2. Adoption de l'ordre du jour

HYGIÈNE DU MILIEU

3. Octroi de contrat pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

DIVERS

- 4. Période de questions
- 5. Levée de la séance

Ouverture de la réunion

Réso # 15010-14

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Lionel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

HYGIÈNE DU MILIEU

Réso # 15110-14

3. Octroi de contrat pour renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout.

Considérant qu'un appel d'offres a été fait conformément aux dispositions de *l'article 938 du Code municipal* sur le site SEAO

Considérant que les soumissions suivantes ont été reçues avant 15 octobre 2014 à 14h00.

A l'ouverture des soumissions, les prix apparaissent comme suit :

7.	Les Entreprises Rosario Martel	188 185.33 \$
$\widehat{\underline{\omega}}$	Les Entreprises Jacques Dufour	170 092.39 \$
4	Forages Nella Inc.	240 175.81 \$
*	Fernand Harvey & Fils Inc.	227 650.50 \$
*	Pointco Inc.	314 409.48 \$
-	Aurel Harvey & Fils Inc.	304 683.75 \$



Il est proposé par madame Nancy Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout aux Entreprises Jacques Dufour & Fils inc pour un montant de 170 092.39 \$ (cent soixante-dix mille quatre-vingt-douze dollars et trente-neuf sous) suite aux recommandations de Les consultants Filion, Hanson & Ass. Inc.

DIVERS

4. <u>Période de questions</u>

Réso # 15210-14

5. Levée de la séance

Il est proposé par madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance à 13h40.

Sonald Lenny Donald Kenny

Brigitte Boulianne

Maire

Directrice générale

Moi, Donald Kenny maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CHARLEVOIX-EST
MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

Baie-Sainte-Catherine, le 3 novembre 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 3^{ème} jour du mois de novembre 2014, 19 h 00 à l'édifice Albert-Boulianne.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Donald Kenny, mesdames les conseillères Carmen Guérin et Diane Perron, messieurs les conseillers Guillaume Poitras, Lionel Fortin et Yvan Poitras.

Madame la conseillère Nancy Harvey était absente. La directrice générale par intérim, secrétaire-trésorière assistait à la séance.

- 1. Prière
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux du 6 octobre, 16 octobre et 27 octobre 2014
- 4. Adoption des comptes à payer

ADMINISTRATION

- 5. Avis de motion : Dépôt des prévisions budgétaires
- 6. Contribution MACC (Mouvement action chômage)
- 7. Campagne « Adopter un Béluga»
- 8. Résultat du sondage sur la Politique national de la ruralité
- 9. Renouvellement de l'adhésion FQM

HYGIÈNE DU MILIEUX

10 Coût de formation de l'opérateur en eau potable

TRAVAUX PUBLICS

- 11 MTQ- Diminution de limite de vitesse (Correspondance)
- 12 MTQ- Permission de voirie (Branchement d'une nouvelle maison)

DIVERS

- 13 Période de questions
- a. | Membres du conseil
- b. Public
- 14 Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Réso # 15711-14

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Carmen Guérin et unanimement résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Réso # 15811-14

3. Adoption des procès-verbaux du 6 octobre, 16 octobre et du 27 octobre 2014



N° de Rásodt 15911-14

Il est proposé par madame Diane Perron et unanimement résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter le procès-verbal du 3 novembre 2014 tel que présenté.

4. Comptes à payer

Il est proposé par monsieur Lionel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'approuver les comptes de la Municipalité de Baie-Ste-Catherine tels que présentés ci-après et autorise la directrice générale/secrétaire-trésorière ou son adjointe à en faire le paiement :

58 863.74
<u>1 729.82 \$</u>
8 368.31 \$
48 765.61\$

5. Avis de motion : Dépôt des prévisions budgétaires

Réso # 16011-14

6. Contribution MACC (Mouvement action Chômage)

Considérant que le Mouvement action chômage de Charlevoix est un organisme de plus en plus indispensable dans notre région ou l'emploi est saisonnier;

Il est proposé par monsieur Guillaume Poitras de soutenir cette organisme et de donner une contribution de 50,00 \$ pour l'année 2014.

Réso # 16111-14

7. Campagne «Adopter un Béluga»

Considérant que la campagne «Adoptez un béluga» encourage les études faites pour comprendre ces animaux et faire le lien avec l'état du St-Laurent en soutien avec le «Projet Béluga»;

Considérant que la municipalité croît en l'importance d'un Saint-Laurent en santé;

Il est proposé par madame Carmen Guérin à se joindre à ce mouvement et de donner une contribution de 50 \$ pour l'année 2014.

8. Résultat du sondage sur la Politique national de la ruralité

Réso # 16211-14

9. Renouvellement de l'adhésion FQM

Considérant que la municipalité de Baie-Ste-Catherine est membre actif de la Fédération québécoise des municipalités depuis plusieurs années;

Considérant qu'à chaque année nous devons renouveler notre adhésion;

Il est proposé par monsieur Lionel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouvellement de l'adhésion avec la Fédération Québécoise des municipalités.

Réso # 16311-14

10. Coût de formation d'un opérateur en eau potable

Considérant que la municipalité de Baie-Sainte-Catherine a signé une entente avec la municipalité de St-Siméon en rapport avec les fournitures de main d'œuvre pour la purification et la distribution de l'eau potable ;

Considérant qu'il était entendu que les coûts des frais de formation doivent être payés à part égale (50-50) entre les deux municipalités comprenant; le coût d'inscription, les déplacements (transport, hébergement et repas) et la fourniture du matériel requis comme le stipule l'article 2.4 de la ditentente;



Réso # 16411-14

Considérant que la municipalité de Saint-Siméon absorbera à 100% le salaire à payer à l'employé pour les 3 semaines de formation de ce dernier;

Il est proposé par monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter de défrayer 50 % du coût net des frais de formation mentionnées précédemment pour l'opérateur en eau potable tel que spécifié dans l'entente.

11. MTQ - Diminution de vitesse

12. MTQ - Permission de voirie (Branchement d'une nouvelle maison)

Travaux à l'intérieur de l'emprise de la route de transports Québec

Attendu que des travaux d'installation de conduite d'aqueduc et d'égout pour une nouvelle maison;

Attendu que ces travaux sont effectués dans l'emprise de la route de la Grande-Alliance entre les numéros civiques 412 et 418, entretenue par le Transports Québec, numéro de référence 7106-51-15065-14033;

Attendu que la Municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention ou de permission de voirie avant d'effectuer les travaux;

Attendu que la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité demande à Transports Québec le permis d'intervention ou permission de voirie pour les travaux ci-haut mentionnés et s'engage à respecter les clauses du permis.

13. Période de questions

Membre du conseil

Madame Diane Perron suggère que la municipalité contribue à la rédaction d'un journal mensuel.

Monsieur Lionel Fortin s'informe de l'avancement de la restructuration du site internet de la Municipalité.

b. Public

Aucun commentaire de l'assistance

Lenny

Réso # 16511-14

14. Levée de la séance

Il est proposé par madame Carmen Guérin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de levée la séance à 19h41.

Donald Kenny

Maire

Mariève Bouchard Directrice générale par intérim

Moi, Donald Kenny maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



> Or no pas trové ties no par lus numeroties de 1970 à 1988



N° de résolution

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CHARLEVOIX-EST
MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

Baie-Sainte-Catherine, le 1er décembre 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 1^{er} jour du mois de décembre 2014, 19h00 à l'édifice municipal Albert-Boulianne.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de Monsieur le maire Donald Kenny, Mesdames les conseillères Carmen Guérin et Diane Perron, Messieurs les conseillers Guillaume Poitras, Lionel Fortin et Yvan Poitras.

Madame la conseillère Nancy Harvey était absente.

Le directeur-général / secrétaire-trésorier par intérim, Monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance.

- 1. Prière
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal du 3 novembre 2014
- 4. Adoption des comptes à payer

ADMINISTRATION

- 5. Rapport du maire 2014
- 6. Demande d'une augmentation de la marge de crédit de la municipalité
- 7. Entente services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est
- 8. | Mandataires pour la piste du Rorqual
- 9. Ajout d'une poste de téléphonie
- 10. Adhésion pour l'année 2015 au portail Québec Municipal
- 11. Un vélo une ville
- 12. Éconologis
- 13. Club social Traverse-Tadoussac Baie-Sainte-Catherine
- 14. Fondation Carmel-Roy
- 15. Nomination d'un maire suppléant
- 16. Calendrier des séances 2015
- 17. Fusion des commissions scolaires

TRAVAUX PUBLICS

18. Prise en charge de la surveillance de la rue Leclerc en 2015

HYGIÈNE DU MILIEU

- Octroi de contrat Étude géotechnique Mise aux normes du système de traitement des eaux usées
- 20. Autorisation de déboursés Programme d'aide financière TECQ

DIVERS

- 21. Utilisation du stationnement municipal
- 22. Période de questions
 - a. Membres du conseil
 - b. Public



N° de resolution

23. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance à 19h00

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Carmen Guérin et unanimement résolu par les conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Réso # 16712-14

3. Adoption du procès-verbal du 3 novembre 2014

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Perron et unanimement résolu par les conseillers et conseillères présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2014 tel que présenté.

Réso # 16812-14

4. Comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'approuver les comptes de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine tels que présentés ci-après et autorise le directeur- général / secrétaire-trésorier par intérim ou son adjointe à en faire le paiement :

Comptes (253305 à 253325)	77 450.86 \$
Dépenses incompressibles	1 962.95 \$
Salaires	9 700.72 \$
TOTAL DES DÉPENSES	89 114.53 \$

Réso # 16912-14

5. Rapport du maire

En vertu de l'article 955 du Code municipal, je vous fais le présent rapport sur la situation financière de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

Au début de la présente année, la situation était la suivante :

1. ACTIF FINANCIER

L'actif financier constitué de l'avoir en banque, des différents comptes et des débiteurs totalisait la somme de 137 464 \$ au 31 décembre 2013. Les immobilisations, quant à elles, totalisaient la somme de 1 213 300 \$.

2. PASSIF FINANCIER

Le passif, soit les emprunts temporaires, les créditeurs et frais encourus, les revenus reportés et ainsi que les versements exigibles sur la dette à long terme se chiffraient à 82 593 \$ au 31 décembre 2013.

3. AVOIR DES CONTRIBUABLES

Au chapitre de l'avoir des contribuables, nous retrouvons, au 31 décembre 2013, un surplus accumulé de 117 425 \$, des réserves financières et fonds réservés de 11 616 \$, des montants à pourvoir dans le futur ainsi que de l'investissement net dans les éléments d'actif à long terme de 1 162 100 \$.



4. RÉALISATION POUR L'ANNÉE 2014

Dans l'ensemble, pour l'exercice en cours, les prévisions budgétaires adoptées en début d'année ont été respectées. Au cours de la présente année, nous avons suivi le plan d'action concerté qui avait été élaboré à la suite de la journée de consultation publique. Le projet de parcours du littoral (portant désormais le nom de Piste du Rorqual) étant notre priorité, nous avons reçu une subvention de Développement Économique Canada au montant de 31 113 \$, un montant provenant de l'Entente de partenariat régional en tourisme de Charlevoix de 31 600 \$ et de fonds en provenance du CLD de la MRC de Charlevoix-Est pour un montant de 15 699 \$ afin de réaliser une étude d'avant-projet.

Nous avons obtenu 16 000 \$ dans le cadre du Programme régional et forestier. Ce montant nous a permis d'améliorer les sentiers déjà existants.

Nous avons inauguré l'Édifice Henri-Paul-Chamberland. En partenariat avec le Club de l'Âge d"or, nous avons également inauguré l'Espace citoyen et procéder à la première partie de pétanque, nous espérons que cet espace deviendra un lieu de rencontre pour tous.

Nous avons reçu une subvention dans le cadre du programme PARRM pour un montant de 15 000 \$. Cet argent devant nous servir à améliorer la rue Leclerc.

Dans le cadre du Projet Zirco, un panneau d'interprétation concernant La Batture-aux-Alouettes et l'embouchure du Saguenay a été inauguré en présence des membres du conseil et des gens de Nature Québec.

Nous sommes en étude d'ingénierie préliminaire pour la mise aux normes des eaux usées avec l'aide financière du Ministère des Affaires municipales dans le cadre de la taxe d'accises. Par ailleurs, nous commencerons également à faire des travaux à l'Édifice municipal Albert-Boulianne afin de le rendre conforme en matière énergétique.

Nous avons aussi réussi à sauver le bureau de poste de la municipalité, et ce, même si d'autres bureaux ailleurs ont été sacrifiés ou leurs heures de services considérablement réduits.

Nous avons maintenant une entente avec la Municipalité de Saint-Siméon pour l'analyse de l'eau potable ainsi que tous les travaux de branchements sur le réseau d'aqueducs.

Nous avons développé un dépliant touristique qui a été distribué à tous les commerçants de la municipalité. Nous avons également donné le mandat au CACI de mettre à jour notre site internet qui deviendra plus convivial et facile à consulter.

La municipalité fait partie maintenant de la MADA (*Municipalité Amies Des Ainés*). Nous espérons que plusieurs projets découleront de cette initiative.

ÉVALUATION

Un sommaire du rôle d'évaluation a été déposé le 31 août 2014 et notre valeur foncière est présentement de 22 179 100 \$.



6. RAPPORT FINANCIER

M. Benoît Côté, comptable agrée a effectué l'audit pour l'exercice financier finissant le 31 décembre 2013 conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, s'assurant par ce procédé que les états financiers ne comportent aucune anomalie significative. À son avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine au 31 décembre 2013.

7. DÉNEIGEMENT

Nous sommes dans notre deuxième année d'entente avec *Les Entreprises de Déneigement G.D.* pour le déneigement de notre municipalité. Ce contrat a été accepté au montant total de 62 500 \$.

8. RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Selon le règlement numéro 101-07 relatif à la rémunération des élus, la rémunération de base annuelle du maire est fixée à 3 165 \$ et celle de chaque conseiller à 1 055 \$. De plus, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération. Celle-ci sera indexée à l'indice des prix à la consommation établie par Statistique Canada qui demeure inchangé depuis 2013.

9. ORIENTATIONS POUR 2015

Nous continuerons à travailler sur le plan d'action concerté et élaboré à partir de la journée de consultation publique.

a) Le développement touristique

Le projet « Piste du Rorqual ».

b) Le développement économique

c) Hygiène du milieu

Dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, nous avons produit un *État de la situation et un plan d'action* pour l'ensemble de notre municipalité.

d) Salle Henri-Paul-Chamberland

Nous allons travailler en partenariat avec le Ministère de la Sécurité publique afin que la Salle Henri-Paul-Chamberland devienne un endroit où les concitoyens de la municipalité pourront se réunir en cas de problème majeur.

10. CONCLUSION

En terminant, je vous signale que nous prévoyons un rapport financier équilibré pour l'année.

Donald Kenny

Maire



Réso # 17112-14

6. Demande d'augmentation de la marge de crédit de la municipalité

CONSIDÉRANT les nombreux besoins de liquidités de la municipalité avec ses projets en cours ou à venir;

CONSIDÉRANT les balises en place et la reddition de compte exigées par l'esprit des nombreuses lois et réglementations auxquelles la municipalité est tenue de respecter;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lionel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents, en lien avec la résolution 4403-14, de remplacer l'ancienne marge de crédit de 150 000 \$ pour une nouvelle d'un montant total de 300 000 \$. Par la présente résolution, il est aussi autorisé au maire et au directeur-général / secrétaire-trésorier par intérim de signer tous les documents relatifs à cette demande.

7. Entente services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est

LES VILLES ET MUNICIPALITÉS CONSIDÉRÉES DANS LA PRÉSENTE ENTENTE SONT :

La Ville de La Malbaie

La Ville de Clermont

La Municipalité de Notre-Dame-des-Monts

La Municipalité de St-Aimé-des-Lacs

La Municipalité de St-Irénée

La Municipalité de St-Siméon

La Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui font partie de la présente entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et les villes, des articles 569 et suivants du Code municipal et faciliter la mise en œuvre des actions déterminées à l'échelle régionale dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est, découlant de la Loi sur la sécurité incendie et des Orientations du ministère de la Sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu du ministre de la Sécurité publique une attestation de conformité pour son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 20 août 2007 et que ce schéma est entré en vigueur le 29 septembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., S-3.4), le schéma de couverture de risques contient des stratégies de déploiement des ressources humaines et matérielles afin de respecter les orientations ministérielles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., S-3.4), et conformément au schéma de couverture de risques, les municipalités et villes locales sont appelées à signer des ententes d'entraide;

CONSIDÉRANT QUE l'entraide favorise équitablement les services et la sécurité des citoyens, la protection des biens et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'entente a pour but d'uniformiser les frais lors d'entraide incendie, à l'intérieur des municipalités ou villes qui sont desservies par la présente entente;



CONSIDÉRANT QU'une première entente d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC a été adoptée en 2008 par le conseil des maires de la MRC et par le conseil municipal de chaque municipalité de la MRC;

CONSIDÉRANT les modifications apportées en 2011 au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lesquelles ont été attestées conformes par le ministre de la Sécurité publique le 9 février 2011 et sont en vigueur depuis le 4 mai 2011;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la première entente (celle de 2008) suite, entre autres, aux modifications apportées en 2011 au schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'en adopter une nouvelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger l'entente modifiée de 2011 qui n'a jamais été en vigueur puisqu'elle n'a pas été adoptée par toutes les municipalités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit !

- abroger l'entente initiale d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC qui a été adoptée en 2008 (résolution numéro 9510-08);
- abroger l'entente modifiée d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC qui a été adoptée en 2011 (résolution numéro 8207-11);
- adopter la nouvelle entente ci-après énoncée :

ARTICLE # 1 OBJET

L'objet de la présente entente est de permettre l'établissement d'un plan d'entraide automatique et mutuelle en sécurité incendie pour les municipalités et les villes de la MRC de Charlevoix-Est citées ci-dessus, aux conditions prévues à la présente entente.

1.1 Modèle de fonctionnement :

La présente entente est de type fourniture de service (article 576 du C.M et l'article 468.7 de la Loi sur les cités et villes) en entraide automatique et mutuelle en fonction des stratégies de déploiement fournies au centre 911 par le service de sécurité incendie responsable de la desserte d'un territoire. Selon les objectifs prévus au schéma de couverture de risques et le cas échéant, la demande de support additionnel.

ARTICLE # 2 MODE DE FONCTIONNEMENT

Tel que stipulé dans le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est et dans le plan de mise en œuvre, l'entraide automatique ou mutuelle des municipalités et des villes citées ci-dessus sera répartie par le service incendie responsable de la desserte d'un territoire, tel que proposé dans les tableaux de déploiement des villes et des municipalités des pages 4-22 à 4-31 dans le schéma de couverture de risques (chapitre 4) afin de respecter les objectifs de protection établis.

ARTICLE # 3 ENTRAIDE AUTOMATIQUE ET ENTRAIDE MUTUELLE

La présente entente vise à permettre à toutes les municipalités et les villes de la MRC de Charlevoix-Est de faire une demande d'entraide automatique



selon les stratégies de déploiement fournies au centre 911 par le service de sécurité incendie responsable de la desserte d'un territoire en fonction des objectifs prévus au schéma de couverture de risques tel que mentionné à l'article 2.

La présente entente vise aussi à permettre à toutes les municipalités et les villes de la MRC de Charlevoix-Est de faire une demande d'entraide mutuelle pour le combat d'un incendie ou pour un sinistre à une autre municipalité ou ville de la MRC afin de combler des besoins. C'est un officier dûment autorisé à cette fin par la loi ou par un règlement qui l'a désigné, qui peut faire une demande d'entraide mutuelle à une municipalité ou une ville, ou accepter une telle demande venant d'une municipalité ou d'une ville faisant partie de la présente entente.

ARTICLE # 4 PROTECTION DU TERRITOIRE

Chacune des municipalités ou villes, faisant partie de la présente entente, s'engage à répondre à toutes demandes d'entraide automatique et mutuelle. Si l'une des municipalités ou des villes de la présente entente a besoin d'une entraide, la municipalité ou ville qui répond pourra satisfaire à cette demande en s'assurant d'aviser via le 911, un officier d'un service de sécurité incendie voisin, conformément aux dispositions de l'article 5.

ARTICLE # 5 DISPONIBILITÉ DU PERSONNEL ET DES ÉQUIPEMENTS

Le directeur de chacun des services de sécurité incendie, ou son remplaçant, est seul juge du personnel et des équipements disponibles lors d'une demande d'assistance. Sur réception d'une demande d'entraide, il doit décrire les ressources disponibles lors d'une demande d'entraide.

Advenant qu'un incendie majeur se déclare sur le territoire d'une municipalité ou ville visée par la présente entente et/ou que les effectifs et équipements de cette dernière ne sont pas disponible pour l'entraide, la centrale 911 tiendra compte des différents protocoles et avisera, si requis, le directeur ou officier désigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 6 de la présente.

ARTICLE # 6 PRIORITÉ D'INTERVENTION

Chacune des municipalités ou villes, faisant partie de la présente entente s'engage à rapatrier son personnel et ses équipements déjà affectés à combattre un incendie sur le territoire de l'une ou l'autre des municipalités ou villes faisant partie de la présente, qu'après entente avec l'officier en charge des opérations du secteur qui reçoit de l'entraide.

ARTICLE # 7 PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES

Les procédures opérationnelles nécessaires à la bonne administration de la présente entente seront établies par les directeurs des services de sécurité incendie concernés et le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est après consultation et accord, et ce, de façon à respecter les critères suivants :

- a) Assurer une protection de base dans chacune des municipalités ou villes, et ce, en tout temps.
- b) Assurer un échange de services équitable.
- c) Assurer le respect de chaque service de sécurité incendie en place.



ARTICLE # 8 DIRECTION DES OPÉRATIONS

La direction du service de sécurité incendie de la municipalité requérante demeure en tout temps responsable des opérations de lutte contre l'incendie sur le territoire de sa municipalité.

ARTICLE # 9 ANNULATION D'UNE DEMANDE D'ENTRAIDE

C'est un officier dûment autorisé à cette fin par la loi ou par un règlement qui l'a désigné dans une municipalité ou ville faisant partie de la présente entente qui a effectué une demande d'entraide automatique et mutuelle ou, en son absence, un pompier qu'il a désigné, qui peut s'il le juge sécuritaire et conforme au plan de mise en œuvre, selon la nature de l'appel et les informations qu'il détient, annuler la demande d'entraide automatique et mutuelle.

Les municipalités ou villes faisant partie de la présente entente conviennent alors d'appliquer les frais selon l'annexe 1 en fonction du nombre de pompiers qui se sont déplacés et du taux horaire de l'annexe 1, et seulement une (1) heure pourra être chargée, et ce, même si les véhicules d'intervention quittent la caserne avant l'annulation par la municipalité ou ville demandant de l'entraide automatique et mutuelle.

ARTICLE # 10 TERRITOIRE

Sans compromettre la sécurité sur leur territoire respectif, les parties mettront à la disposition des municipalités ou ville faisant partie de la présente entente, à leur demande, leur personnel et leurs équipements de combat contre l'incendie.

À cet égard, lorsqu'une municipalité ou ville est requise, par erreur, pour combattre un incendie à l'extérieur du territoire normalement desservi par cette dernière, elle devra, sans délai, aviser via le 911, le service d'incendie desservant le territoire en cause, qui selon le cas, dépêchera son personnel et les équipements nécessaires à l'intervention afin de pouvoir libérer le service de sécurité incendie ayant initialement reçu l'affectation. Les municipalités ou villes faisant partie de la présente entente conviennent alors d'appliquer les frais selon l'annexe 1 en fonction du nombre de pompiers qui se sont déplacés et du taux horaire de l'annexe 1 et seulement une (1) heure pourra être chargée, et ce, même si les véhicules d'intervention quittent la caserne et se rendent sur les lieux de l'affectation. Dans le cas des feux de véhicules et des accidents de véhicules, le service de sécurité incendie répondant, par erreur, sur le territoire desservi par un autre service de sécurité incendie, doit immédiatement aviser via le 911, le service de sécurité incendie du territoire concerné. Le service répondant procédera à l'extinction du feu ou de la désincarcération et facturera la municipalité ou ville pour les frais encourus, selon l'annexe 1 en fonction du nombre de pompiers qui se sont déplacés et du taux horaire de l'annexe 1 et le temps d'opération réel pourra être chargé.

La municipalité ou ville desservant le territoire concerné au paragraphe précédent devra elle-même le cas échéant, facturer le véhicule du propriétaire conformément à son règlement local sur les feux de véhicules des non-résidents et pour les remboursements de la SAAQ (Société d'assurance automobile du Québec) concernant les accidents.



ARTICLE # 11 FORMATION DES POMPIERS

Toutes les municipalités et villes consentent à uniformiser leurs méthodes de combat d'incendie et former leurs effectifs en conformité au Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.

ARTICLE # 12 IDENTIFICATION DES ÉQUIPEMENTS

Chacune des municipalités ou villes faisant partie de la présente entente, s'engage à identifier son matériel servant à lutter contre l'incendie et/ou sinistre de façon appropriée.

ARTICLE # 13 REMBOURSEMENT ET TARIFICATION DES SERVICES

Pour l'obtention du remboursement des dépenses encourues, la municipalité ou la ville qui est intervenue en entraide doit présenter à la municipalité ou ville qui a fait une demande d'entraide, un état de compte détaillé sur lequel figure le nombre d'heure et les tarifs selon la tarification apparaissant à l'annexe 1. Au besoin, des copies de pièces justificatives peuvent être annexées afin de valider toutes dépenses.

Toute municipalité ou ville qui est intervenue en entraide à une autre municipalité ou ville aux fins de la présente entente ne pourra réclamer de cette dernière d'autre paiement ou compensation en dehors de la tarification de l'annexe 1.

ARTICLE # 14 DÉPENSES EN IMMOBILISATION

Chaque municipalité ou ville faisant partie de la présente entente combattra avec l'équipement qu'elle possède. Chacune des municipalités ou villes faisant partie de la présente entente assumera seule les dépenses en immobilisation qu'elle devra effectuer pour réaliser l'objet de l'entente.

ARTICLE # 15 ENTENTE SANS FRAIS

Malgré ce qui est inscrit à l'annexe 1, des municipalités ou villes pourraient s'entendre mutuellement afin d'avoir une entente de tarification sans frais, si tel est le cas, les parties prenantes pourront aviser la MRC de Charlevoix-Est par résolution.

ARTICLE # 16 RESPONSABILITÉ CIVILE

En cas de décès, de dommages corporels ou matériels survenant au cours des opérations reliées à une demande d'assistance, les dispositions suivantes s'appliquent :

a) Sous réserve de tous ses droits et recours à l'égard des tiers, aucune municipalité ou ville prêtant de l'entraide ou recevant de l'entraide ne pourra réclamer des dommages et intérêts, par subrogation ou autrement, d'une autre municipalité ou ville faisant partie de la présente entente ou de ses officiers dûment autorisés à cette fin par la loi ou par un règlement, pour les pertes ou dommages causés à ses biens au cours ou à la suite de manœuvres, opérations ou vacations effectuées en vertu de la présente entente.



b) Toute municipalité ou ville recevant de l'entraide aux fins des présentes assumera l'entière responsabilité des dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés à des tiers par la faute de tout officier de quelque municipalité ou ville que ce soit faisant partie de la présente entente et agissant sous les ordres ou directives d'un officier dûment autorisé à cette fin par la loi ou par un règlement de ladite municipalité ou ville recevant de l'entraide.

Aux fins des présentes, « tiers » signifie toute personne physique ou morale autre que municipalité ou ville faisant partie de la présente entente ou ses employés, officiers désignés.

- c) Les municipalités ou villes faisant partie de la présente entente demandant de l'entraide s'engagent de prendre fait et cause au nom des municipalités ou villes portant assistance dans l'éventualité d'une mise en demeure ou poursuite résultante de l'opération d'entraide.
- d) Aux fins d'application de la Loi sur les accidents de travail, de la Loi sur la santé et sécurité au travail et de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles ainsi que pour tout bénéfice prévu aux conventions collectives, tout officier dûment autorisé à cette fin par la loi ou par un règlement, d'une municipalité ou ville faisant partie de la présente entente, qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente entente sera considéré comme ayant travaillé pour son employeur habituel, même lorsque ces blessures surviennent alors qu'il est en entraide dans une autre municipalité ou ville faisant partie de la présente entente. À cet effet, l'employeur habituel n'aura aucun recours, par subrogation ou autrement, contre la municipalité ou ville ayant reçu de l'entraide.

ARTICLE # 17 ASSURANCES

Toutes les municipalités ou villes faisant partie de la présente entente s'engagent à s'assurer à l'égard de ses appareils, équipements et de toutes ses responsabilités prévues aux présentes et, à ces fins, à aviser sans délai ses assureurs en remettant copie des présentes et à assumer tout prime ou accroissement de prime pouvant résulter de l'assurance de ses biens, appareils ou équipements ainsi que de toutes ses responsabilités tant à l'égard des tiers et des autres municipalités ou villes faisant partie de la présente entente ou de leurs officiers dûment autorisés à cette fin par la loi ou par un règlement qui l'a désigné, qu'à l'égard de ses propres officiers, employés ou mandataires.

La municipalité ou ville qui porte entraide à une municipalité ou ville faisant partie de la présente entente a la responsabilité de s'assurer, pour des fins d'assurances, que son territoire soit desservi par une autre caserne du service incendie ou par une municipalité ou ville limitrophe.

La procédure sera à intégrer par les services incendie au protocole d'appel du fournisseur de service 9-1-1 d'appel d'urgence.

ARTICLE # 18 ADDITION DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

Toutes les municipalités ou ville limitrophes au territoire de la MRC de Charlevoix-Est pourront faire partie de la présente entente en adressant une résolution à cet effet à l'attention de la MRC de Charlevoix-Est. Cette résolution devra indiquer que la municipalité ou ville accepte les conditions



de l'entente existante. Toutes les municipalités ou villes faisant déjà partie à la présente entente accepteront cette demande par résolution pour que la municipalité ou ville requérante fasse partie de l'entente et puisse y ajouter sa signature.

ARTICLE # 19 MODIFICATION À LA PRÉSENTE ENTENTE

Les demandes de modification, qui peuvent être effectuées en tout temps par la municipalité ou ville demanderesse par voie de résolution, devront être acceptées par les municipalités ou villes faisant partie de la présente entente et être conformes aux Orientations ministérielles et au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est. Une nouvelle entente sera ensuite adoptée, s'il y a lieu, par les municipalités ou villes concernées et celle-ci prendra effet à ce moment.

ARTICLE # 20 DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente entente prend effet entre les municipalités ou les villes signataires à la date où toutes les municipalités ou villes et la MRC y ont apposé leurs signatures et vaudra pour tous les signataires pour la durée du schéma. L'entente sera mise à jour tous les douze (12) mois au besoin, à moins que l'une des municipalités ou villes n'informe par courrier recommandé ou certifié la MRC de Charlevoix-Est de son intention d'y mettre fin. Cet avis devra être donné au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lionel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents l'adoption de l'entente présentée ci-haut concernant l'établissement d'un plan d'entraide automatique et mutuel pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est; et que cette résolution abroge par le fait même les résolutions 9510-08 de 2008 et 8207-11 de 2011.

8. Mandataires pour la piste du Rorqual

CONSIDÉRANT que le projet de la piste du Rorqual requiert encore beaucoup de planification et de procédures pour sa réalisation;

CONSIDÉRANT que plusieurs demandes de soutien financier ont déjà été faites et qu'il y en aura d'autres ultérieurement;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Carmen Guérin et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de désigner le conseiller municipal Monsieur Guillaume Poitras, le directeur-général / secrétaire-trésorier par intérim et son adjointe comme étant les mandataires de la municipalité pour ce projet. Ce mandat autorise le directeur-général / secrétaire-trésorier par intérim et son adjointe de faire les démarches et les demandes de soutien financier nécessaires jusqu'à la finalisation du projet et de signer tous les chèques et les documents nécessaires.

9. Ajout d'une poste de téléphonie

CONSIDÉRANT que la municipalité a fait l'embauche d'un directeur-général / secrétaire-trésorier par intérim dans les dernières semaines;

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant 2 téléphones pour 3 personnes dans ledit bureau;

Réso # 17212-14

Réso # 17312-14



IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à la majorité des conseillers et conseillères présents que la municipalité acquière un troisième appareil de téléphonie fixe pour le bureau municipal.

- 10. Adhésion pour l'année 2015 au portail Québec Municipal
- 11. Un vélo une ville
- 12. Éconologis

Réso # 17412-14

13. Club social - Traverse-Tadoussac - Baie-Sainte-Catherine

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de donner comme cadeau un don de deux (2) paires de billets pour un brunch de financement de la coopérative alimentaire de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

14. Fondation Carmel-Roy

Réso # 17512-14

15. Nomination d'un maire suppléant

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de nommer Monsieur Guillaume Poitras maire suppléant. Son mandat sera pour une durée de 3 mois. Monsieur Guillaume Poitras est, par le fait même, autorisé à signer tous les chèques ou d'autres documents dans le cas d'absence ou d'incapacité du premier magistrat de la municipalité.

Réso # 17612-14

16. Calendrier des séances 2015

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la loi sur les cités et villes) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune;

En conséquence **IL EST PROPOSÉ PAR**, Madame Carmen Guérin et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2015, qui se tiendront tous les premiers lundi de chaque mois à 19h00;

Janvier 2015	Lundi, le 5 janvier à 19h00
Février 2015	Lundi, le 2 février à 19h00
Mars 2015	Lundi, le 2 mars à 19h00
Avril 2015	Mardi, le 7 avril à 19h00
Mai 2015	Lundi, le 4 mai à 19h00
Juin 2015	Lundi, le 1er juin à 19h00
Juillet 2015	Lundi, le 6 juillet à 19h00
Août 2015	Lundi, le 3 août à 19h00
Septembre 2015	Mardi, le 8 septembre à 19h00
Octobre 2015	Lundi, le 5 octobre à 19h00
Novembre 2015	Lundi, le 2 novembre à 19h00
Décembre 2015	Lundi, le 7 décembre à 19h00

QU'UN avis public du contenu de présent calendrier soit publié par le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim, conformément à la loi qui régit la municipalité.



17. Fusion des commissions scolaires

CONSIDÉRANT le projet de fusions des commissions scolaires présenté par le ministère de L'Éducation, du Sport et du Loisir (MÉLS), lors de la rencontre avec la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) tenue le 19 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que, le jeudi 20 novembre 2014, les commissions scolaires ont été informées des enjeux qui seront considérés dans un éventuel projet de loi, notamment le regroupement de commissions scolaires;

CONSIDÉRANT que la région de la Capitale-Nationale se verrait organisée en deux commissions scolaires alors qu'actuellement cinq commissions scolaires occupent cette région administrative;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Charlevoix serait jumelée avec la Commission scolaire des Premières-Seigneuries;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Charlevoix, dont la clientèle est de 3 000 élèves, représenterait environ 7 % de la nouvelle entité proposée par le MÉLS, dont la clientèle totaliserait 42 000 élèves;

CONSIDÉRANT qu'au terme d'une fusion avec la Commission scolaire des Premières-Seigneuries, la représentativité de la région de Charlevoix serait indéniablement compromise. Selon les modalités actuelles d'établissement des circonscriptions, Charlevoix représenterait une (1) circonscription sur onze (11) ou douze (12);

CONSIDÉRANT les particularités et les besoins propres à Charlevoix (ruralité, indice de défavorisation, étendue du territoire, présence de l'Ile-aux-Coudres, etc.);

CONSIDÉRANT la culture organisationnelle qui caractérise la Commission scolaire de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que nous reconnaissons la qualité de l'ensemble des services offerts par la Commission scolaire de Charlevoix à la communauté en réponse aux besoins propres de la région;

CONSIDÉRANT que nous reconnaissons également la grande capacité de l'organisation à répondre rapidement aux situations particulières et d'exception qui demandent un soutien adapté aux besoins des milieux;

CONSIDÉRANT les nombreux avantages des petits milieux, notamment la facilité de tisser des liens avec les partenaires régionaux au bénéfice de toutes les parties;

CONSIDÉRANT l'importance pour la région de Charlevoix de maintenir des instances décisionnelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'importance pour la région de Charlevoix d'avoir sa propre instance en éducation (formation générale des jeunes, formation générale des adultes et formation professionnelle) en la Commission scolaire de Charlevoix;

CONSIDÉRANT la capacité de répondre et de soutenir les besoins de formation auprès des entreprises de Charlevoix;



CONSIDÉRANT les facteurs géographiques particuliers du territoire de Charlevoix ainsi que l'étendue actuelle de la Commission scolaire de Charlevoix, soit de Petite-Rivière-Saint-François à Baie-Sainte-Catherine, et ce, incluant l'Ile-aux-Coudres dont l'accès n'est possible que par traversier;

CONSIDÉRANT la distance et les caractéristiques des territoires qui séparent la Commission scolaire de Charlevoix des commissions scolaires limitrophes, notamment la Commission scolaire des Premières-Seigneuries (150 km du siège social de Québec et traversée des caps de Charlevoix);

CONSIDÉRANT l'importance que représente le maintien des petites écoles pour la survie des villages de Charlevoix (la Commission scolaire de Charlevoix compte trois (3) écoles de moins de 40 élèves, sept (7) écoles de 41 à 90 élèves et cinq (5) écoles de 91 à 312 élèves);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne compte aucune école qui offre des services d'enseignement d'ordre primaire (et secondaire) ainsi que des services complémentaires de qualité;

CONSIDÉRANT que les écoles primaires représentent le « cœur du village » en étant une plaque tournante pour l'attrait de nouvelles familles et l'équilibre des générations;

CONSIDÉRANT que le partenariat avec le milieu de Charlevoix est facilité par des instances propres à la région et une collaboration de proximité (ex. : le CSSS, les municipalités, les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est) et que la région est reconnue pour sa mobilisation collective à soutenir la réussite des jeunes de Charlevoix (ex. : le COREC);

CONSIDÉRANT que *l'occupation dynamique du territoire et le développement durable* au Québec sont des principes et enjeux qui obligent la considération de facteurs particuliers liés aux régions et la nécessité de moduler les mesures prises par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*, décrétée par le Parlement du Québec, précise à l'article 5, alinéa 5, l'importance du *principe d'action gouvernementale modulée* qui est définie comme suit : l'action gouvernementale est modulée pour tenir compte de la diversité et de la spécificité des territoires, ainsi que de la recherche de l'équité entre les territoires et les collectivités;

CONSIDÉRANT qu'une fusion éventuelle aurait des impacts tant socioculturels que socio-économiques pour le milieu de Charlevoix qui se traduiraient en pertes notamment au niveau des emplois et du siège social, mais aussi en perte de main-d'œuvre qualifiée au profit des autres régions et des grands centres;

CONSIDÉRANT que la planification stratégique 2010-2015 de la Commission scolaire de Charlevoix fut adoptée par le Conseil des commissaires et approuvée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS);

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Charlevoix, dès 2010, faisait déjà valoir dans sa planification stratégique 2010-2015, l'orientation suivante: assurer la disponibilité des ressources financières, humaines et matérielles nécessaires à la poursuite de la mission de la Commission scolaire de Charlevoix ainsi que la valeur affirmée du sentiment d'appartenance à Charlevoix;



CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Charlevoix a déjà participé à la fusion des commissions scolaires en 1998;

CONSIDÉRANT que cette fusion entre la Commission scolaire du Gouffre et la Commission scolaire Laure-Conan a été facilitée par le fait qu'elle unissait deux entités liées à l'identité de Charlevoix;

- **IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Lionel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'appuyer l'ensemble des démarches de la Commission scolaire de Charlevoix afin de se faire reconnaître :
- Un statut d'exception auprès du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MÉLS) pour le maintien de son autonomie complète selon les principes du développement durable et de l'occupation dynamique du territoire;
- Un financement modulé et adéquat qui lui permette d'assurer son développement durable et sa viabilité à long terme.

Dans l'acceptation de cette proposition d'appui au projet de résolution de la Commission scolaire de Charlevoix, il est aussi prévu de transmettre la présente résolution et une lettre expliquant le point de vue de la municipalité à différents intervenants politiques et régionaux.

18. Prise en charge de la surveillance de la rue Leclerc en 2015

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil municipal mandate Madame Diane Perron comme étant la responsable de la rue Leclerc pour la prochaine année. La mandataire devra tenir au courant le maire et le conseil municipal de tous les projets ou travaux effectués ou à effectuer sur cette artère de la municipalité.

Octroi de contrat – Étude géotechnique – Mise aux normes du système de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres sur invitation a été fait conformément aux dispositions de *l'article 936 du Code municipal*;

A l'ouverture des soumissions, les prix apparaissent comme suit 🖟

Inspect Sol – Ingénierie et solutions 8 955.25 \$
 LVM 15 340.00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Carmen Guérin et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'octroyer le contrat d'étude géotechnique dans le cadre du projet de mise aux normes du système de traitement des eaux usées à l'entreprise Inspect Sol – Ingénierie et Solutions pour un montant de 8 955.25 \$ (huit mille neuf cent cinquante-cinq dollars et vingt-cinq sous) suite aux recommandations de Les Consultants Filion, Hanson & Ass. Inc.

20. <u>Autorisation de procéder aux déboursés - Programme d'aide</u> financière sur la taxe d'accise fédérale sur l'essence (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été allouées pour la municipalité par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT)

Réso # 17812-14

Réso # 17912-14

Réso # 18012-14



pour des différents travaux dans le cadre du "Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)" pour les années 2010 à 2013 et que la date limite a été reportée à la fin de 2014;

CONSIDÉRANT QUE différents travaux (incluant la fourniture de matériaux) ou études ont été entrepris, sont actuellement en cours ou pourront l'être prochainement pour les quatre volets de l'aide financière autorisée soit:

- Volet 1: Mise aux normes de l'eau potable et des eaux usées (surtout étude relative au traitement des eaux usées);
- Volet 2: Connaissance des réseaux (plan d'intervention et autres analyses sur les réseaux):
- Volet 3: Renouvellement des conduites (surtout projet de remplacement partiel de la conduite d'eau potable dans le tronçon qui brisait le plus souvent le long de la route 138);
- Volet 4: Amélioration énergétique (surtout travaux à la structure et au système de chauffage de l'hôtel de ville).

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle contribution financière du MAMOT a été confirmée dans un nouveau programme de TECQ 2014-2018 mais que la date limite pour les déboursés de la TECQ 2010-2013 est maintenue pour le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE pour maximiser l'usage des sommes disponibles dans la TECQ 2010-2013, plusieurs déboursés devront être effectués d'ici le 31 décembre 2014 et qu'il y a lieu d'autoriser de tels paiements afin de ne pas perdre l'admissibilité des montants correspondants dans le programme TECQ 2010-2013;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que :

- le conseil de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine autorise le paiement des différents travaux et études dans le cadre du programme TECQ 2010-2013 et, au besoin, pour leur prolongement dans la TECQ 2014-2018 le tout, particulièrement pour les déboursés d'ici le 31 décembre 2014 pour rendre ceux-ci admissibles à l'aide financière TECQ 2010-2013:
- le directeur général / secrétaire-trésorier par intérim ou son adjointe soient par la présente autorisés à procéder aux déboursés correspondants.

Réso # 18112-14

21. Utilisation du stationnement municipal (édifice municipal)

CONSIDÉRANT QU'une demande d'un citoyen, Monsieur Claude Hamelin, est parvenue au conseil afin d'utiliser le stationnement municipal (édifice municipal) durant la saison hivernale pour entreposer son nouveau voilier.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité essaie toujours d'accommoder dans la mesure du possible ses concitoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Carmen Guérin et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de permettre au citoyen susmentionné d'utiliser le stationnement municipal durant la saison hivernale pour l'entreposage de son voilier. Par contre, la présente résolution vise aussi à déresponsabiliser la municipalité de tout risque en lien avec cet entreposage.



N° de résolution

22. Période de questions

a. Membre du conseil

- Monsieur le conseiller Yvan Poitras demande si le Ministère des Transports du Québec abaissera finalement la vitesse à 50km/h sur la route de Grande-Alliance (route 138). Monsieur le Maire lui a répondu qu'avec le projet de la Piste du Rorqual, ils n'auront pas le choix.
- Monsieur le conseiller Yvan Poitras interroge le conseil afin de savoir s'il y a des glissières à d'autres endroits que ceux déjà installées sur la route de la Grande-Alliance (route 138). Monsieur le Maire lui répond que non.

b. Public

- Madame Dufour interroge le Conseil pour savoir pourquoi et comment la salle Henri-Paul Chamberland pourra servir de lieu de rencontre pour la communauté de Baie-Sainte-Catherine en cas de force majeure. Monsieur le Maire lui explique la situation en mentionnant que c'est une salle suffisamment grande pour accueillir un tel usage et qu'il est en train de travailler à l'acquisition d'une génératrice.
- Madame Dufour interroge le Conseil sur la pertinence de donner une commandite à la Société des Traversiers. Monsieur le conseiller Guillaume Poitras lui explique que c'est pour maintenir de bonnes relations avec cette organisation qui est le plus gros employeur de la municipalité. Il explique de même que la commandite choisie est un service que l'on rend du même coup à la coopérative alimentaire et qu'il s'agit d'une bonne publicité pour eux et pour Baie-Sainte-Catherine.

ខី Réso # 18212-14

22. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Carmen Guérin et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de levée la séance à 19h40.

Monsieur Donald Kenny

Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.

Directeur-général / secrétaire-trésorier

par intérim

Moi, Donald Kenny maire, atteste que la signature du présent procèsverbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CHARLEVOIX-EST
MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

Baie-Sainte-Catherine, le 5 janvier 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 5^e jour du mois de janvier 2015, à 19h00 à l'édifice municipal Albert-Boulianne.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de Monsieur le maire Donald Kenny, Mesdames les conseillères Nancy Harvey, Carmen Guérin et Diane Perron, Messieurs les conseillers Guillaume Poitras, Lionel Fortin et Yvan Poitras.

Le directeur-général / secrétaire-trésorier par intérim, Monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance.

- 1. Prière
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- Adoption des procès-verbaux du 1^{er} décembre, du 4 décembre et du 17 décembre 2014
- 4. Adoption des comptes à payer

ADMINISTRATION

- 5. Demande d'une augmentation de la marge de crédit de la municipalité
- 6. Préparation de la saison hivernale actuelle et future
- 7. Adoption de la politique des Aînés de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine Démarche MADA
- 8. Abrogation de la résolution 16211-14 portant sur la FQM
- 9. Fédération canadienne des municipalités (FCM)
- 10. Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ)
- 11. Réseau Biblio Concours «Le mot juste»

TRAVAUX PUBLICS

- 12. Report des travaux en lien avec le PARRM
- 13. Demande au Ministère des Transports du Québec Pose de pancartes orignaux et chevreuils dans la portion du Bois Vert de la route 138

DIVERS

- 14. Période de questions
 - a. Membres du conseil
 - b. Public
- 15. Levée de la séance
 - 1. Ouverture de la séance

Réso # 0101-15

- 2. Adoption de l'ordre du jour
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lionel Fortin et unanimement résolu par conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Réso # 0201-15

3. Adoption des procès-verbaux du 1er décembre, du 4 décembre et du 17 décembre 2014



Réso # 0301 415

Réso # 0401-15

Réso # 0501-15

IL EST PROPOSÉ PAR madame Carmen Guérin et unanimement résolu par les conseillers et conseillères présents d'adopter les procès-verbaux des séances du 1er décembre, du 4 décembre et du 17 décembre 2014 tel que présenté.

Comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Lionel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de reporter les comptes de décembre à la prochaine séance de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

ADMINISTRATION

5. Modification de la résolution 17012-14 – Demande d'une augmentation de la marge de crédit de la municipalité

CONSIDÉRANT les nombreux besoins de liquidités de la municipalité avec ses projets en cours ou à venir;

CONSIDÉRANT les balises en place et la reddition de compte exigées par l'esprit des nombreuses lois et réglementations auxquelles la municipalité est tenue de respecter;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lionel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents, en lien avec la résolution 17012-14, de remplacer l'ancienne marge de crédit de 300 000 \$ pour une nouvelle d'un montant total de 400 000 \$. Par la présente résolution, il est aussi autorisé au maire et au directeur-général / secrétaire-trésorier par intérim de signer tous les documents relatifs à cette demande.

Préparation de la saison hivernale actuelle et future

CONSIDÉRANT QUE lors de catastrophes naturelles ou non, la coordination entre tous les acteurs concernés est primordiale pour réussir à traverser avec succès ses épreuves;

CONSIDÉRANT QUE de telles mesures de coordination existent déjà pour notre municipalité avec entre autres la MRC de Charlevoix-Est et la municipalité de Tadoussac;

CONSIDÉRANT QUE la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik nous a fait parvenir un document nous rappelant cette collaboration essentielle qui l'unit à toute les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette collaboration avec la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik comprend de l'information et de l'expertise partagée, mais aussi le remboursement total de tous les frais admissibles encourus pour la mise en œuvre de cette mesure.

CONSIDÉRANT QUE lors de catastrophes naturelles ou non, la municipalité à une responsabilité face à ses concitoyens, mais aussi envers tous ceux qui se retrouvent dans l'urgence sur son territoire;



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINÉ

ladite séance, qui s'est tenue le 1° décembre 2014 et à laquelle était présent le quorum nécessaire à la légalité de Séançe ordinaire du conseil de la municipalité de Baie Sainte-Catherine

Le directeur-général X secrétaire-trésorier par intérim était également présent à la sépnce. Sous la présidence de Monsieur Donald Kenny, maire.

Résolution # 17912-14

OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE, CÉOTECHNIQUE - MISE AUX NORMES DU SYSTÈME

DE TRANTEMENT DÉS EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres sur invitation a été fait conformément aux dispositions de

l'article 936 du Code municipal;

A l'ouverture des soumissions, les prix apparaissaient comme suit :

\$ 00.048 \$ \$ 52.226 8

Inspect Sol - Ingénierie et solutions

 $\Gamma\Lambda M$

recommandations de Les Consultants Filion, Hanson & Ass. Inc. de 8 955.25 \$ (huit mille neuf cent cinquante-cinq dollars et vingt-cinq sous) suite aux de traitement des eaux usées à l'entreprise Inspect Sol - Ingénierie et Solutions pour un montant d'octroyer le contrat d'étude géotechnique dans le cadre du projet de mise aux normes du système IL EST PROPOSÉ par Madame Carmen Guérin et résolu à l'unanimité des conseillets présents

Copie conforme

Donnée à Baie-Ste-Catherine le 2 décembre 2014

Directeur-général / secrétaire-trésorier par intérim Stéphane Chagnon, M.A.P.





CONSIDÉRANT QUE la municipalité a aussi des responsabilités par rapport à l'accessibilité d'un réseau pour les véhicules d'urgence sur son territoire et par rapport à Hydro-Québec pour ses opérations de déglaçages de lignes de distribution du courant électrique;

CONSIDÉRANT QU'une autre responsabilité de la municipalité est d'offrir un lieu d'hébergement adéquat pouvant servir de refuges temporaires pour la population et toutes personnes sur le territoire dans ce besoin;

CONSIDÉRANT QUE de telles urgences peuvent survenir à tout moment et que plusieurs municipalités québécoises ont su y répondre efficacement à l'aide d'un plan d'action et d'intervention établi en ce sens;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater un de ses membres, soit Nancy Harvey et ainsi que le maire et le directeur-général afin d'établir un plan d'action et d'intervention. Ce plan devra fournir une réponse municipale adéquate à tout type d'urgence ou de catastrophes qui pourraient toucher la municipalité.

Ce comité restreint devra rendre public avant le 21 décembre 2015 un plan d'action et d'intervention complet et adapté aux réalités de la municipalité.

Il est aussi convenu d'établir une collaboration avec la Société des Traversiers du Québec afin de partager avec la municipalité et ses premiers interlocuteurs toute information relative à la fermeture du passage de la Traverse Tadoussac – Baie-Sainte-Catherine.

Adoption de la politique des Aînés de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine Démarche MADA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine a participé à la démarche MADA (*Municipalités Amies Des Aînés*) réalisée conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est et les autres municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA vise à contrer l'âgisme en aidant les municipalités à adapter leurs politiques, leurs services et leurs structures, à agir de façon globale et intégrée, à favoriser la participation des aînés et à s'appuyer sur la concertation et la mobilisation de toute la communauté;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette démarche, la municipalité a procédé à un sondage auprès des aînés de son territoire afin de connaître leurs besoins dans différents champs d'action (*transports*, *sécurité*, *loisirs*, *habitation*, *etc.*);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une consultation publique portant sur sa politique des aînés et son plan d'action à venir le 17 décembre 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter la politique des aînés de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine et son plan d'action et de participer à son lancement officiel qui sera organisé par la MRC de Charlevoix-Est en début d'année 2015.

8. Abrogation de la résolution 16211-14 portant sur la FQM

CONSIDÉRANT QUE de nombreux démêlés ou quiproquos se sont produits cette année entre plusieurs municipalités et la Fédération québécoises des municipalités;

Réso # 0601-15

Réso # 0701-15



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

ladite séance. qui s'est tenue le 1^{et} décembre 2014 et à laquelle était présent le quorum nécessaire à la légalité de Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Baie Sainte-Cathérine

Le directeur-général / secrétaire-trésorier par intérim était également présent à la sépnce. Sous la présidence de Monsieur Donald Kenny, maire.

Résolution # 17912-14

OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - MISE AUX NORMES DU SYSTÈME

DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres sur invitation a été fait conformément aux dispositions de

l'article 936 du Code municipal;

A l'ouverture des soumissions, les prix apparaissaient comme/suit :

\$ 00.048 31 \$ 57,556 8

Inspect Sol – Ingénierie et solutions

 $\Gamma \Lambda M$

recommandations de Les Consultants Filion, Hanson & Ass. Inc. de 8 955.25 \$ (huit mille neuf cent cinquante-cinq dollars et vingt-cinq sous) suite aux de traitement des eaux usées à l'entreprise Inspect Sol - Ingénierie et Solutions pour un montant d'octroyer le contrat d'étude géotechnique dans le cadre du projet de mise aux normes du système IL EST PROPOSE par Madame Carmen Guérin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Copie conforme.

Donnée à Baie-Ste-Catherine le 2 décembre 2014

Directeur-général / secrétaire-trésorier par intérim Stéphane Chagnon, M.A.P.





Réso # 0801-15

CONSIDÉRANT QUE le manque d'appui et de communication de la Fédération envers ses membres dans le dossier du Pacte fiscal transitoire Québec-Municipalités 2015;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'adhésion est quelque peu élevé par rapport au nombre de population de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a un mouvement de non-adhésion à cette Fédération qui est observable avec plusieurs municipalités, et ce, pour les raisons évoqués dans les points précédents;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Lionel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'abroger la résolution 16211-14 de ce même conseil qui stipulait que la municipalité adhérait de nouveau pour l'année 2015 à la Fédération québécoise des municipalités. Il est aussi convenu que cette non-adhésion est applicable pour l'instant à 2015 seulement et que le tout sera de nouveau étudié pour les prochaines années.

9. Fédération canadienne des municipalités

CONSIDÉRANT QUE notre adhésion à cette Fédération est arrivé à échéance et qu'il en coûte moins de 80,00 \$ pour y adhérer;

CONSIDÉRANT QUE cette fédération à une réelle incidence sur la scène politique fédérale avec des résultats comme l'indexation du Fonds de la taxe sur l'essence que les municipalités utilisent pour leurs besoins en infrastructures, le renouvellement du Fonds Chantiers Canada, des nouveaux règlements de sécurité ferroviaire et le prolongement de nombreux programmes de logement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont aux prises avec des responsabilités de plus en plus nombreuses et onéreuses afin de veiller continuellement à l'amélioration des infrastructures de base, à la protection de l'environnement, au renforcement des économies locales et régionales et à la sécurité des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE des élections fédérales auront lieu en 2015 et que la Fédération canadienne des municipalités se révèle être un partenaire incontournable pour la municipalité dans le cadre de représentations auprès des politiciens et des partis politique en lice.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Perron et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adhérer de nouveau à la Fédération canadienne des municipalités.

Réso # 0901-15

10. Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ)

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec offre un programme de formation à la fonction de directeur général et secrétaire-trésorier respectant les standards de l'enseignement supérieur qui comprend notamment des cours de base à distance (en ligne) et des activités complémentaires;

ATTENDU QUE le programme de formation basé sur le développement de compétences à la fonction de travail est supervisé et reconnu par le Cégep de Sorel-Tracy et soutenu par la Mutuelle des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-Ste-Catherine souhaite que Monsieur Stéphane Chagnon, directeur général, s'inscrive au programme de formation dans le respect des règles établies par l'association, à savoir l'engagement de l'apprenant à le suivre sur



une période maximale de six ans, à raison d'au moins trois cours par année auxquels se grefferont obligatoirement des activités complémentaires;

ATTENDU QU'au terme du programme réussi, un titre lié à la fonction de travail ui sera décerné par l'association ainsi qu'une attestation de formation continue par le Cégep;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lionel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser Monsieur Stéphane Chagnon à s'inscrire au programme de formation de l'Association des directeurs municipaux du Québec une fois sont 3 mois d'embauche préalable demandé comme l'exigence par l'ADMQ;

D'assurer un environnement de travail adéquat pour faciliter ses apprentissages en ligne;

De défrayer l'achat des cours en ligne et les frais d'inscription des activités complémentaires prévus au programme de formation aux fins de l'obtention du titre émis par l'association et de l'attestation de formation continue, à raison de 3 cours par année.

12. Réseau Biblio - Concours «Le mot juste»

TRAVAUX PUBLICS

Réso # 1001-15

13. <u>Demande au Ministère des Transports du Québec – Pose de pancartes</u> orignaux et chevreuils dans la portion du Bois Vert de la route 138

CONSIDÉRANT QUE souvent la pose de pancartes indiquant la présence d'orignaux et de chevreuils est un impératif de sécurité publique à de nombreux endroits;

CONSIDÉRANT QU'il y a de multiples accidents routiers impliquant de tels animaux dans le secteur du Bois Vert sur la route 138 et que de telles pancartes ne sont pas présentes à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE des pancartes installés dans des endroits stratégiques pourraient sauver des vies en causant moins d'accidents;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une responsabilité du Ministère des Transports du Québec de les installer, la municipalité de Baie-Sainte-Catherine prend les siennes en voulant lui en faire la demande

IL EST DONC PROPOSÉ PAR monsieur Lionel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la municipalité fasse une demande au Ministère des Transports du Québec pour que ces derniers installent des pancartes indiquant la présence d'orignaux et de chevreuils dans le secteur du Bois Vert de la route de la Grande-Alliance (route 138).

Réso # 1101-15

14. Report des travaux en lien avec le PARRM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une aide financière de 15 000 \$ du Programme d'Amélioration du Réseau Routier Municipal (PARRM) pour réaliser différents travaux sur son réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de terminer les travaux dans la seule année 2014 étant donné la saison hivernale et ses conditions peu propice pour ce genre de projet;





Nº de résolution

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la municipalité reportera les travaux du projet PARRM au printemps 2015.

DIVERS

15. Période de questions

- Membre du conseil : Aucun commentaire ou question de la part des membres du conseil.
- Public : Aucune question ou commentaire de la part de l'assistance.

Réso # 1201-15

16. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de lever la séance à 19h36.

Monsieur Donald Kenny

l'article 142 (2) du Code municipal.

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P. Directeur-général / secrétaire-trésorier par intérim

Moi, Donald Kenny maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-453-4578 — M-104



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CHARLEVOIX-EST
MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

Baie-Sainte-Catherine, le 2 février 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Cather ne, tenue le 2^e jour du mois de février 2015, à 19h00 à l'édifice municipal Albert-Boulianne.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de Monsieur le maire Donald Kenny, Mesdames les conseillères Nancy Harvey, Carmen Guérin et Diane Perron, Messieurs les conseillers Guillaume Poitras et Lionel Fortin.

Monsieur le conseiller Yvan Poitras était absent.

Le directeur-général / secrétaire-trésorier par intérim, Monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance.

- 1. Prière
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal du 5 janvier 2015
- 4. Adoption des comptes à payer

ADMINISTRATION

- 5. Mandat pour l'audit de la reddition de compte TECQ 2009-2013
- 6. Autorisation pour une nouvelle demande TECQ 2014-2018
- 7. Accident de la route 138 Dossier de réclamation
- 8. Adoption des salaires pour l'année 2015
- 9. Vente pour taxes impayées
- 10. Traineau d'évacuation de Saint-Siméon Demande d'aide financière
- 11. COMUR Cotisation annuelle 2015
- 12. Projet des Trésors cachés Demande d'appui à la réalisation

TRAVAUX PUBLICS

13. Abaissement de la vitesse sur la 138 (centre du village) – Nouvelle demande

HYGIÈNE DU MILIEU

- Formation OTUND Saint-Siméon (partie compagnonnage) Proposition de paiement
- 15. Formation OTUND nouvel employé local Autorisation de paiement

LOISIRS

16. Fête des voisins – Première information – Édition 2015

DIVERS

- 17. Période de questions
 - a. Membres du conseil
 - b. Public
- 18. Levée de la séance



Réso # 1302-15

N° de résolution ou annotation

Réso # 1402-15

Réso # 1502-15

Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Carmen Guérin et unanimement résolu par les conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal du 5 janvier 2015

IL EST PROPOSÉ PAR Nancy Harvey et unanimement résolu par les conseillers et conseillères présents d'adopter le procès-verbal de la dernière séance, soit celle du 5 janvier 2015, tel que présenté.

4. Comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Lionel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'approuver les comptes (décembre 2014 / janvier 2015) de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine tels que présentés ci-après et autorise le directeur- général / secrétaire-trésorier par intérim ou son adjointe à en faire le paiement :

TOTAL DES DÉPENSES	406 646,37 \$
Salaires	15 260,32 \$
Dépenses incompressibles	5 797,92 \$
Comptes (253329 à 253377)	385 588,13 \$

ADMINISTRATION

Réso # 1602-15

5. Mandat pour l'audit de la reddition de compte – TECQ 2009-2013

CONSIDÉRANT QUE les travaux en lien avec la subvention 2009-2013 de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte et l'audit doivent être effectués afin de percevoir le plein montant du versement final;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Perron et unanimement résolu par les conseillers et conseillères présents d'autoriser la reddition de compte et de mandater la firme Benoît Côté, comptable pour l'audit de la reddition de la TECQ.

Réso # 1702-15

Autorisation pour une nouvelle demande TECQ – 2014-2018

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est en vigueur pour la période de 2014-2018;

CONSIDÉRANT QU'une autre aide financière provinciale avec le programme PRIMEAU est disponible pour les municipalités qui veulent faire des travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut se servir de ces enveloppes financières pour des projets concernant ses différentes infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE d'autres résolutions seront nécessaires pour entreprendre la programmation des projets et la réalisation de ces derniers;



IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Poitras et unanimement résolu par les conseillers et conseillères présents d'autoriser :

- le directeur-général / secrétaire-trésorier par intérim et son adjointe à explorer les différentes avenues possibles pour le financement des projets d'infrastructures et de mandater ces derniers afin de signer tous les documents relatifs à ces processus;
- le directeur-général / secrétaire-trésorier par intérim et son adjointe à faire une nouvelle demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour la TECQ de 2014-2018;
- le directeur-général / secrétaire-trésorier par intérim, son adjointe et la firme d'ingénierie Filion, Hansen & Associés Inc. d'entreprendre une programmation conditionnelle à une validation des autorités gouvernementales compétentes des différents projets d'infrastructures avec les programmes appropriés à ces derniers.

Réso # 1802-15

7. Accident de la route 138 – Dossier de réclamation – Acceptation du règlement de l'assureur

CONSIDÉRANT l'accident routier survenu le 22 septembre 2013, sur la route de la Grande-Alliance, suite à leguel une borne fontaine de la municipalité a été arrachée;

CONSIDÉRANT les dommages occasionnés à la municipalité suite à cet accident;

CONSIDÉRANT la poursuite intentée par la municipalité devant la Cour supérieure (240-17-000197-141) contre la compagnie de transport et son assureur;

CONSIDÉRANT l'offre de règlement du 13 janvier 2015 transmise aux procureurs de la municipalité par les procureurs de l'assureur;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Lionel Fortin et unanimement résolu par les conseillers et conseillères présents :

- QUE Monsieur le maire et le directeur-général / secrétaire-trésorier par intérim sont autorisés pour signer au nom de la municipalité tous les documents relatifs au présent règlement;
- QUE la firme Morency, société d'avocats (Me Philippe Asselin) est autorisée à faire le suivi nécessaire pour l'obtention du paiement et pour signer également une déclaration de règlement hors Cour.

Réso # 1902-15

8. Adoption des salaires pour l'année 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des salaires versés aux employés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin occasionnellement d'employés afin d'effectuer diverses tâches;

CONSIDÉRANT QUE tout autre employé embauché obtiendra le salaire minimum fixé selon les lois en vigueur;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nancy Harvey et unanimement résolu par les conseillers et conseillères présents d'adopter les salaires tels que convenus.

Réso # 2002-15

Vente pour taxes impayées

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Poitras et unanimement résolu par les conseillers et conseillères présents d'autoriser le directeur-général / secrétaire-



Réso # 2102-15

trésorier par intérim de la Municipalité de Baie-Ste-Catherine à faire parvenir à la MRC de Charlevoix-Est, la liste des personnes qui n'ont pas acquitté leurs taxes afin que ladite M.R.C. puisse faire vendre les immeubles et les biens-fonds pour la perception de ces taxes.

D'AUTORISER Monsieur le directeur-général / secrétaire-trésorier par intérim, Stéphane Chagnon, à se rendre à la M.R.C. de Charlevoix-Est pour assister à la vente de ces immeubles. Ce dernier est autorisé à enchérir et acquérir, le cas échéant, au nom de la Municipalité les immeubles érigés sur notre territoire.

10. Traineau d'évacuation de Saint-Siméon – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Siméon possède déjà un traineau d'évacuation et/ou de survie, mais que celui-ci, en plus de ne servir que pour les personnes de petites tailles, ne peut être utilisé qu'en période hivernale;

CONSIDÉRANT QU'un ambulancier ou un premier répondant ne peut accompagner la personne blessée prenant place dans ce traineau;

CONSIDÉRANT QU'avec ce traineau, le service de sécurité en incendie de Saint-Siméon ne peut emprunter le réseau routier, tant municipal que provincial;

CONSIDÉRANT QUE le service ambulancier a informé la Municipalité de Saint-Siméon d'un refus de travail s'il devait évacuer une personne avec le traineau actuel;

CONSIDÉRANT QUE le traineau d'évacuation et/ou de survie est donc devenu très désuet et ne répond plus aux normes actuelles pour un tel service;

CONSIDÉRANT QUE le service en sécurité incendie dessert, en plus de Saint-Siméon, les TNO de la MRC de Charlevoix-Est (secteur de Sagard et Mont-Élie), la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine et une partie du territoire de la Ville de la Malbaie;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR madame Diane Perron et unanimement résolu par les conseillers et conseillères présents d'autoriser une aide financière à ce projet de la Municipalité de Saint-Siméon d'un montant de 50.00\$. Par le fait même, le conseil autorise le directeur-général / secrétaire-trésorier par intérim ou son adjointe à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide.

11. COMITÉ D'ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE RÉGIONALES DE CHARLEVOIX-EST (COMUR) – Cotisation annuelle 2015

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande par écrite à renouveler sa cotisation annuelle de 100 \$ pour le financement de l'opération du Centre de coordination régionale de la COMUR;

CONSIDÉRANT QUE ce Centre peut offrir de la formation et de la coordination aux employés municipaux et ainsi que de l'appui à la planification et l'élaboration d'un plan des mesures d'urgence;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Carmen Guérin et unanimement résolu par les conseillers et conseillères présents d'autoriser le directeur-général / secrétaire-trésorier par intérim ou son adjointe à effectuer le paiement et à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement.

12. Projet des Trésors cachés - Demande d'appui à la réalisation

Cette demande a été refusée.

Réso # 2202-15



Réso # 2302-15

N° de résolution ou annotation

TRAVAUX PUBLICS

13. Abaissement de la vitesse sur la 138 - Nouvelle demande

CONSIDÉRANT l'avancement du projet de développement « Piste du Rorqual »;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses demandes de diminution de vitesse ont été soumises au Ministère des transports (MTQ) de la part de la municipalité afin de sécuriser les piétons qui circulent sur les abords de la route de la Grande-Alliance.

CONSIDÉRANT QUE Baie-Sainte-Catherine est pratiquement la seule municipalité de Charlevoix-Est avec la route 138 sur son territoire à ne pas avoir une zone de 50 km/h à l'intérieur de son centre;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est en désaccord le plus complet avec l'argumentaire de la dernière réponse à ce sujet du MTQ et qu'une lettre expliquant sa position a été envoyée le 15 janvier dernier à l'intervenant du dossier avec des copies conformes à d'autres autorités compétentes;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame Diane Perron et unanimement résolu par les conseillers et conseillères présents d'autoriser le directeur-général / secrétaire-trésorier par intérim ou son adjointe à déposer une nouvelle demande d'abaissement de la vitesse à 50 km/h au MTQ et signer tous les documents relatifs qui y sont associés. Cette demande est valide du 365 route de la Grande-Alliance jusqu'à la signalisation déjà existante près du ruisseau Sainte-Catherine.

HYGIÈNE DU MILIEU

Réso # 2402-15

14. Formation OTUND Saint-Siméon (partie compagnonnage) – Proposition de paiement

CONSIDÉRANT QUE la résolution 16311-14 du présent Conseil stipulait que la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine s'engageait à défrayer 50 % des coûts associés à la formation de l'opérateur en eau potable de la Municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QU'une demande en ce sens a été envoyé au bureau municipal pour défrayer les coûts (*entre 3 300 \$ et 3900 \$*) de formation liés au compagnonnage de l'opérateur en eau potable;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nancy Harvey et unanimement résolu par les conseillers et conseillères présents d'autoriser le directeur-général / secrétaire-trésorier par intérim ou son adjointe à effectuer le paiement à la hauteur de 50 % des frais liés aux coûts totaux du compagnonnage et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Réso # 2502-15

15. Formation OTUND nouvel employé local – Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à la responsabilité de veiller l'approvisionnement et à la qualité de l'eau potable distribuée à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE pour y parvenir, celle-ci a besoin du concours d'un employé bien formé dans ce secteur névralgique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a trouvé un nouvel employé pour effectuer cette tâche;





PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Poitras et unanimement résolu par les conseillers et conseillères présents d'autoriser le directeur-général / secrétaire-trésorier par intérim ou son adjointe à procéder à l'inscription et au paiement d'une formation de traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution (OTUND). Par le fait même, ces derniers sont aussi autorisés à signer tous les documents relatifs à ce processus.

LOISIRS

16. Fête des voisins - Premières informations - Édition 2015

DIVERS

17. Période de questions

- a. Membre du conseil : Aucune question de la part des membres du conseil.
- b. <u>Public</u>: Aucune question de la part de l'assistance.

Réso # 2602-15

18. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nancy Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de lever la séance à 19h55.

Monsieur Donald Kenny Maire Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P. Directeur-général / secrétaire-trésorier

par intérim

Moi, Donald Kenny maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CHARLEVOIX-EST
MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

Baie-Sainte-Catherine, le 2 mars 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 2^e jour du mois de mars 2015, à 19h00 à l'édifice municipal Albert-Boulianne.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de Monsieur le maire Donald Kenny, Mesdames les conseillères Nancy Harvey, Carmen Guérin et Diane Perron, Messieurs les conseillers Guillaume Poitras et Yvan Poitras.

Monsieur le conseiller Lionel Fortin était absent.

Le directeur-général / secrétaire-trésorier par intérim, Monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance.

- 1. Prière
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal du 2 février 2015
- 4. Adoption des comptes à payer

ADMINISTRATION

- 5. Services Comptable Renouvellement de services professionnels
- 6. Services Comptable Régulation de la situation de la municipalité
- Fédération québécoise des municipalités (F.Q.M.) Renouvellement de la cotisation annuelle
- Comité consultation de la Traverse Tadoussac BSC Nomination du représentant municipal et de son substitut
- 9. CSSS Charlevoix Nouvelle entente
- 10. Croix Rouge canadienne Demande d'autorisation spéciale
- 11. École secondaire du Plateau Demande de financement
- 12. Fleurons du Québec Demande d'inscription pour la municipalité
- 13. Mutuelle des Municipalité du Québec Point d'information sur ristourne annuelle BSC
- 14. Service pour hommes impulsif et colériques de Charlevoix (SHIC) Point d'information
- 15. Association bénévole de Charlevoix Point d'information
- 16. Pointe-aux-Alouettes Cession à la MRC
- 17. Permission à Monsieur Yvan Poitras pour stationnement

URBANISME

- Entente de services en urbanisme avec La Malbaie Autorisation de renouvellement
- 19. Comité consultatif en urbanisme Nomination des membres
- 20. Avis de motion Règlement amendant le règlement de zonage numéro 144-13

HYGIÈNE DU MILIEU

21. Débitmètre eau potable – Installation d'enregistreur de données de nuit

LOISIRS

- 22. Fête des voisins RAPPEL Édition 2015
- 23. Fête nationale 2015 Autorisation pour demande de financement





N° de résolution

DIVERS

- 24. Période de questions
 - a. Membres du conseil
 - b. Public
- 25. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Réso # 2703-15

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Poitras et unanimement résolu par les conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Réso # 2803-15

3. Adoption du procès-verbal du 2 février 2015

IL EST PROPOSÉ PAR madame Carmen Guérin et unanimement résolu par les conseillers et conseillères présents d'adopter le procès-verbal de la dernière séance, soit celle du 2 février 2015, tel que présenté.

Réso # 2903-15

4. Comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'approuver les comptes (*Mars 2015*) de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine tels que présentés ci-après et autorise le directeur-général / secrétaire-trésorier par intérim ou son adjointe à en faire le paiement :

Comptes (253378 à 253399)	23 087,85 \$
Dépenses incompressibles	5 057,20 \$
Salaires	7 857,73 \$

TOTAL DES DÉPENSES

ADMINISTRATION

Réso # 3003-15

5. Services Comptable – Renouvellement contractuel de services professionnels

36 002,78 \$

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nancy Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler le mandat de la firme de services comptables Benoît Côté, comptable agréé pour la prochaine année, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015.

Réso # 3103-15

6. Services Comptable – Régulation de la situation de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a remarqué qu'elle n'était pas en règle pour la taxe de vente provinciale;

CONSIDÉRANT QU'elle se doit de l'être puisqu'elle dispense des services taxables selon les taux en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'elle devra procéder à cette inscription qu'une seule fois;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Carmen Guérin et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le directeur-général / secrétaire-trésorier par



intérim ou son adjointe à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette inscription.

Fédération québécoise des municipalités (F.Q.M.) – Renouvellement de la cotisation annuelle

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2014, le Gouvernement du Québec annonçait un pacte fiscal transitoire co-signé par la Fédération québécoise des municipalités (F.Q.M.)

CONSIDÉRANT QUE cette annonce s'est soldée par des impacts majeurs pour les municipalités sans qu'il n'y ait de consultation préalable;

CONSIDÉRANT QUE la F.Q.M. n'a pas été suffisamment présente pour les municipalités membres qu'elle représente;

CONSIDÉRANT QUE ce défaut d'agir en temps requis a également été observé sur d'autres dossiers importants;

CONSIDÉRANT QUE lors des rencontres tenues en région ainsi qu'à l'assemblée des MRC de décembre dernier, le président de la F.Q.M. s'est engagé à corriger ces lacunes et à se positionner clairement et rapidement sur les dossiers d'actualité;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu à ce jour de changements significatifs et qu'un délai inacceptable de réaction a de nouveau été observé dans le cadre de la position prise par le Conseil du Patronat du Québec (C.P.Q.) à l'égard des municipalités dévitalisées;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nancy Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- d'autoriser le directeur-général / secrétaire-trésorier par intérim ou son adjointe à effectuer le paiement au montant de 998,67 \$ et de compléter et signer tous les documents relatifs au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à la F.Q.M.;
- de demander au directeur-général / secrétaire-trésorier par intérim de faire part de l'insatisfaction de la Municipalité à la F.Q.M. quant à sa représentation sur les enjeux des municipalités rurales;
- de demander, par l'entremise de la direction-générale, des changements significatifs, et ce, à court terme quant à son rôle de représentativité et de visibilité auprès des instances politiques et publiques; et
- de leur mentionner, par l'entremise de la direction-générale, qu'une attention particulière sera apportée par le Conseil et ses partenaires municipaux quant aux éléments mentionnés précédemment.

Réso # 3303-15

8. <u>Comité consultatif de la Traverse Tadoussac-BSC – Nomination du représentant municipal et de son substitut</u>

IL EST PROPOSÉ PAR madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de nommer monsieur le maire Donald Kenny, représentant en tant qu'utilisateur sur le Comité consultatif de la Traverse Tadoussac — Baie-Sainte-Catherine et que monsieur Yvan Poitras soit le substitut de ce dernier. La nomination est valide pour la durée d'une (1) année.

Réso # 3403-15

CSSS Charlevoix – Nouvelle entente

CONSIDÉRANT QUE nous vivons dans une période d'austérité gouvernementale pù chaque dépense est scrutée à la loupe et où chacun est appelé à faire sa part;



CONSIDÉRANT QUE le CSSS de Charlevoix n'échappe pas à cette logique et qu'ils sont venus rencontrer le maire de la Municipalité afin de discuter des options pour le CLSC de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE tout a été fait afin de conserver le point de service local du CLSC ouvert dans la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nancy Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le directeur-général / secrétaire-trésorier par intérim ou son adjointe à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires afin de conserver le point de service du CLSC ouvert dans la Municipalité. La nouvelle entente conclue avec le CSSS prévoit que :

- LES PRISES DE SANG seront prises une fois par mois et que les frais qui sont associés à la conciergerie pour cette activité seront facturés au montant de 60.00 S au CSSS:
- LES VISITES DU MÉDECIN (DR. GAGNÉ) continueront deux (2) fois par mois, soit tous les deux (2) mardi; et
- LES OBLIGATIONS POUR LA MUNICIPALITÉ SERONT qu'elle ne chargera plus de loyer au CSSS pour le point de service du CLSC (montant annuel de 3 600,00 \$).

Réso # 3503-15

10. Croix-Rouge canadienne – Demande d'autorisation spéciale

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'appuyer la Croix-Rouge canadienne dans leur démarche concernant un barrage routier symbolique du 4 au 7 septembre 2015. Par contre, le Conseil décrète que cette autorisation est conditionnelle à celles des autorités compétentes en matière de sécurité routière puisque la route de la Grande-Alliance (route 138) est sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec (M.T.Q.).

- École secondaire du Plateau Demande de financement
 Le conseil refuse à la majorité de contribuer financièrement.
- 12. Fleurons du Québec Point d'information
- Mutuelle des Municipalité du Québec Point d'information sur ristourne annuelle BSC
- Services pour hommes impulsifs et colériques de Charlevoix (SHIC) Point d'information
- 15. Association bénévole de Charlevoix Point d'information

Réso # 3603-15

16. Pointe-aux-Alouettes – Cession à la MRC

CONSIDÉRANT L'avancement du dossier de la Pointe-aux-Alouettes:

CONSIDÉRANT L'éventualité où le Gouvernement du Québec en prendrait possession;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Carmen Guérin et unanimement résolu par les conseillers et conseillères présents de demander au Gouvernement du Québec d'en céder la gestion à la MRC de Charlevoix-Est.



17. Permission à monsieur Yvan Poitras pour stationnement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande du conseiller Monsieur Yvan Poitras pour utiliser une partie du stationnement municipal à l'Espace Citoyen pour stationner son camion.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Carmen Guérin et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser Monsieur Yvan Poitras à stationner son camon dans le stationnement municipal de l'Espace Citoyen pour un coût annuel de 240,00\$ payable à tous les mois au bureau municipal.

URBANISME

Réso # 3803-15

18. Entente de services en urbanisme avec La Malbaie – Autorisation et renouvellement

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2013, conformément aux dispositions 569 et suivants du Code Municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), la municipalité de Baie-Sairte-Catherine procédait à la signature d'un protocole d'entente avec la Ville de La Malbaie pour l'application et l'administration des règlements d'urbanisme pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine désire reconduire cette entente jusqu'à la fin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guillaume Poitras et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine s'engage à verser à la Ville de Malbaie en contrepartie des services rendus, une somme à un tarif horaire de CINQUANTE ET UN DOLLARS ET VINGT-HUIT (52.28\$/heure) auquel sera ajouté les frais de déplacement engendrés par les inspecteurs au taux en vigueur à la politique interne de la ville.

QUE sera ajouté, s'il y a lieu, le taux pour le temps supplémentaire des inspecteurs selon le taux horaire prévu à la convention collective des employés municipaux de la Ville de la Malbaie;

QUE sera ajouté, s'il y a lieu, le taux pour le temps supplémentaire des inspecteurs selon le taux horaire prévu à la convention collective des employés municipaux de la Ville de La Malbaie.

QUE ces sommes seront versées à la Ville de La Malbaie à la fin de chaque mois au cours duquel le service a été rendu et sera payable à l'intérieur d'un délai de QUINZE (15) jours suivant la fin de la période mensuelle précédente sur présentation d'une facture;

QUE, sous réserve de situations particulières, les services des inspecteurs municipaux puissent être rendus depuis leur bureau de La Malbaie et que les citoyens de Baie-Sainte-Catherine soient autorisés à communiquer avec eux par téléphone ou personne à l'Hôtel de ville de La Malbaie;

QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine assume les frais du logiciel PG afin de rendre disponible les informations de ladite municipalité aux inspecteurs municipaux depuis leur bureau à la Malbaie et ce, afin d'éviter le plus possible les déplacements vers Baie-Sainte-Catherine pour la prestation de ces services;

QUE la présente entente entrera en vigueur dès sa signature et prendra fin le 31 décembre 2016, sous réserve de tout renouvellement pouvant être convenu entre les parties;

QUE ce conseil autorise la Maire et/ou son remplaçant et le directeur général et/ou sa remplaçante à signer pour et au nom de la municipalité de Baie-Sainte-Cather ne

Réso # 4003-15



Nº de résolution

une entente avec la Ville de La Malbaie pour l'application et l'administration du règlement d'urbanisme de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

19. Comité consultatif en urbanisme (CCU) - Nomination des membres et désignation de mandat

CONSIDÉRANT QUE selon l'article huit (8) du règlement cinquante-cinq (55) de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, le mandat des membres du Comité consultatif en urbanisme est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les sièges un (1) et trois (3) sont réservés à des membres de la communauté pour un mandat de deux (2) ans.

CONSIDÉRANT QUE le siège deux (2) est réservé à un membre du Conseil municipal pour un mandat d'une (1) année:

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de nommer le conseiller (conseillère) monsieur Guillaume Poitras pour un mandat d'un (1) an au Comité consultatif en urbanisme de la Municipalité. Les sièges un (1) et trois (3) seront à renouveler en 2016.

- 20. Avis de motion Demande de dérogation au zonage agricole Demandée par **Madame Nancy Harvey**
- 21. Avis de motion Règlement de zonage 144-13 Demande par Madame Carmen Guérin

HYGIÈNE DU MILIEU

22. Débitmètre eau potable - Installation d'enregistreur de données de nuit

CONSIDÉRANT QUE la direction des infrastructures du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire nous a transmis son rapport concernant le formulaire de l'usage de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport indique que l'on doit installer des enregistreurs de données sur les débitmètres et les réservoirs nécessaires pour mesurer la quantité d'eau distribuée avant le 1er septembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'une résolution municipale a été demandé au Conseil municipal afin de compléter la procédure d'approbation du formulaire par les autorités du Ministère;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Carmen Guérin et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine accepte d'installer ces enregistreurs de données d'ici le mois de septembre 2015 qui est la date limite pour le faire.

LOISIRS

- 23. Fête des voisins RAPPEL Édition 2015
- 24. Fête nationale 2015 Autorisation de financement municipal

CONSIDÉRANT QUE la fête nationale édition 2015 approche à grand pas;

Réso # 4103-15



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine voudrait avoir accès à des fonds afin de créer un événement festif pour la population;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la direction-générale par intérim et/ou son adjointe à en faire la demande auprès de la Société national des Québécois et d'autorisé ceux-ci à remplir et à signer les documents liés à ce projet.

DIVERS

25. <u>Période de questions</u>

- a. <u>Membre du conseil</u> : On demande à s'informer pour changer l'heure du ramassage des vidanges auprès de la MRC.
- b. <u>Public</u>: Aucun commentaire de la part de l'assistance.

Réso # 4203-15

26. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR madame Carmen Guérin et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de lever la séance à 20h20.

Monsieur Donald Kenny

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P. Directeur genéral / secrétaire-trésorier par intérim

Moi, Donald Kenny maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

